

Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°22-2016

Adoptant le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 juin 2016 présenté par le directeur ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

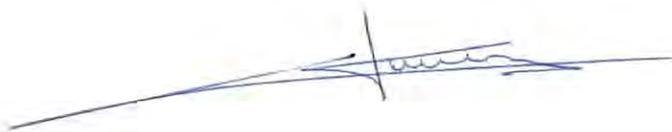
Article unique : adopte le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

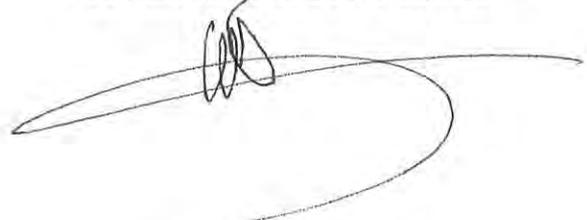
A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°23-2015

Autorisant la remise gracieuse de dettes au profit de Madame Marie-Thérèse SOULIER, pour un montant de 7 030,73 euros

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Considérant que les créances de l'établissement peuvent faire l'objet d'une remise gracieuse en cas de gêne du débiteur et que l'état de gêne se caractérise par l'impossibilité de se libérer de sa dette ;

Considérant que les éléments apportés par Madame Marie-Thérèse SOULIER sur sa situation personnelle caractérisent un état de gêne ;

Considérant que le montant de la dette résulte aussi d'erreurs matérielles faites par l'administration ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président ;

Après délibérations, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : approuve la remise gracieuse de dettes au profit de Madame Marie-Thérèse SOULIER pour un montant de 7073,73€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour

Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°24-2016

Autorisant la levée de prescription quadriennale pour le règlement des cotisations pensions civiles au Centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins au profit de Madame Isabelle ROCCHIA

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et et R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Considérant que l'Etablissement public a la possibilité de s'acquitter de dettes pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, sous réserve que la renonciation de la déchéance ait fait l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le reversement des cotisations de Madame Isabelle ROCCHIA, agent détaché, n'a pas été effectué auprès du Centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, pour la période du 15 avril 2010 jusqu'au 31 août 2015 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative de Madame Isabelle ROCCHIA ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après délibérations, le Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour :

Article 1: approuve la levée de la prescription quadriennale afin de permettre le versement des cotisations CNRACL de Madame Isabelle ROCCHIA, pour un montant de 43 339,38 euros, comme détaillé ci-après :

.../...

	Part salariale	Part patronale
2010	1 145,95 €	3 985,22 €
2011	1 669,32 €	5 612,52 €
2012	1 723,51 €	5 600,35 €
2013	2 028,20 €	6 686,56 €
2014	2 070,30 €	6 884,73 €
2015	1 413,52 €	4 519,20 €
	10 050,80 €	33 288,58 €
		43 339,38 €

Titre n° 137144 du 03/10/2016

Article 2 : autorise le directeur à régler toutes les pensions civiles au Centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, pour les côtes prescrites.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

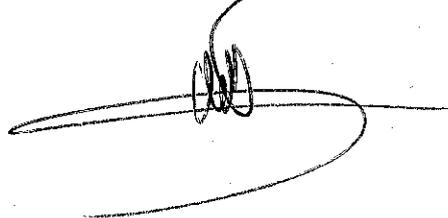
A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

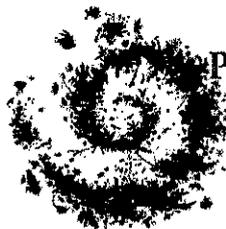


Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°25-2016

Approuvant la réduction de titre pour un montant de 103 871,99 euros

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177 ; .

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu la note de l'ordonnateur et ses annexes et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 :

Des réductions de titre sont dues à la clôture de certains axes du PIT et ALCOTRA, justifiant de recalibrer des prévisions de recettes à la réalité des dépenses faites et / ou validées par les organismes de certification. Ces réductions couvrent plusieurs années de projets et sont dues à des réductions de dépenses (projets non réalisés à hauteur de 100%, faillite d'un partenaire extérieur ...).

Le détail des titres est ci-dessous rappelé

Projet	Organisme	Montant subvention prévu	Montant subvention perçu	% de réalisation	Montant Réduction	titre
ALCOTRA 171 TOURISME	CG 06	27 300,00 €	24 190,85 €		3 109,15 €	13/2013
	REGION PACA	20 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €	67/2012
	CG 04	13 000,00 €	11 606,23 €		1 393,77 €	4/2013
ALCOTRA 174 PAYSAGE	REGION PACA	38 600,00 €	35 943,67 €		2 656,33 €	18/2013
	CG 06	35 000,00 €	32 132,26 €		2 867,74 €	14/2013
PIT AXE 1 COORDINATION	FEDER	74 000,00 €	70 364,18 €		3 635,82 €	25/2010
	CG 06	9 984,00 €	9 573,56 €		410,44 €	18/2010
	CCG 04	2 816,00 €	2 725,58 €		90,42 €	55/2010
PIT AXE 2 ATBI	REGION PACA	58 022,00 €	57 328,96 €		693,04 €	84/2010
PIT AXE 3 CULTURE	CG 06	52 640,00 €	48 131,14 €		4 508,86 €	19/2010
	CG 04	5 069,00 €	4 626,97 €		442,03 €	57/2010
	REGION PACA	7 211,00 €	3 605,50 €		3 605,50 €	53/2010
PIT AXE 4 PLANIFICATION	FEDER	193 140,00 €	177 500,61 €	94,40%	15 639,39 €	91/2010
	CG 06	26 019,00 €	25 187,06 €		831,94 €	89/2010
	CG 04	7 560,00 €	6 502,52 €		1 057,48 €	88/2010
PIT AXE 5 TOURISME	CG 06	37 888,00 €	35 456,49 €		2 431,51 €	20/2010
	FEDER	383 912,00 €	350 148,85 €		33 763,15 €	26/2010
PIT AXE 6 MOBILITE	COMUNITA ALPI DEL MARE	196 544,00 €	191 078,69 €	97,50%	5 465,31 €	27/2010
PIT AXE 7 EDUCATION	FEDER	380 952,00 €	370 748,60 €		10 203,40 €	28/2010
	CG 06	52 166,00 €	51 099,29 €		1 066,71 €	22/2010

Article 2 : Le conseil d'administration, selon tableau ci-dessus présenté en séance, approuve la réduction de titres pour un montant de 103 871,99 € à passer au compte de résultat prévisionnel en charges supplémentaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°26-2016

Approuvant le Budget Rectificatif n°2 de l'exercice 2016

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu les délibérations n°23-2016, 24-2016, 25-2016 du Conseil d'administration du 28 novembre 2016

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu la note de l'ordonnateur et ses annexes et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 77 ETP sous plafond et 3 ETP hors plafond
- 8 995 232,52 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 5 022 307 € personnel
 - 1 693 417,74 € fonctionnement
 - 651 230,61 € intervention
 - 1 628 277,17 € investissement

- 7 127 442,99 € de crédits de paiement
 - 5 022 307 € personnel
 - 1 369 542,86 € fonctionnement
 - 293 232,66 € intervention
 - 442 360,47 € investissement
- - 60 826,25 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 158 828,23 € de variation de trésorerie
- - 411 763,32 € de résultat patrimonial
- -1321,91€ de capacité d'autofinancement
- - 443 683,38 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

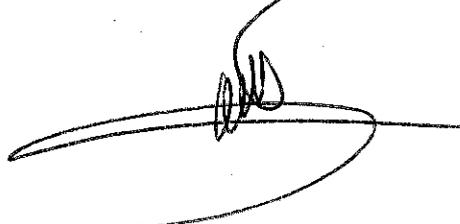
A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISÉS PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	83,38	77	4625695,18	2,51	2,8	67353	79,8	85,72	4693048,18
1 - TITULAIRES	61,33	62,4	3784636,06	0	0	0	62,4	61,33	3784636,06
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion, dont CAP, déconcentrés dans l'organisme)	47,06	44,9	2801174,43	0	0	0	44,9	47,06	2801174,43
* Titulaires organisme (corps propre)	14,27	17,5	983461,63	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	14,27	17,5	983461,63	0	0	0	0	0	0
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	14,27	17,5	983461,63	0	0	0	0	0	0
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 - NON TITULAIRES	22,05	14,6	841059,12	0,71	1	32307	15,6	22,59	873366,12
* Non titulaires de droit public	22,05	14,6	841059,12	0,71	1	32307	15,6	22,59	873366,12
- en fonction dans l'organisme :	22,05	14,6	841059,12	0,71	1	32307	15,6	22,59	873366,12
. Contractuels sous statut :	14,97	14,6	645069	0,71	1	32307	15,6	15,76	677376
o CDI	7,65	6,1	275411	0	0	0	6,1	7,65	275411
o CDD	7,32	8,5	369658	0,71	1	32307	9,5	8,11	401965
. Contractuels hors statut :	7,08	0	195990,12	0	0	0	0	6,83	195990,12
o CDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
o CDD	7,08	0	195990,12	0	0	0	0	6,83	195990,12
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
o CDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
o CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES				1,8	1,8	35046	1,8	1,8	35046
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)				2	2	64991	2	2	64991
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT				1	1	39436	1	1	39436
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)				1	1	39436	1	1	39436
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES				1	1	25555	1	1	25555
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur				1	1	25555	1	1	25555

Le président

[Signature]
Charles-Ange GINESY

Le directeur

[Signature]
Christophe VIRET

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine des territoires classés en PN	568 860 €	568 860 €	265 882 €	178 787 €			5 982,00	5 982,00	840 723,50	753 629,00
Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	758 480 €	758 480 €	343 302 €	238 363 €					1 101 782,00	996 863,00
Accompagner les acteurs dans une logique de développement durable	960 447 €	960 447 €	319 344 €	218 820 €					1 279 790,74	1 179 067,36
Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs	1 047 900 €	1 047 900 €	1 495 €	203 666 €					1 049 394,50	1 251 565,50
Piloter la politique des parcs nationaux	638 720 €	638 720 €	289 097 €	200 743 €	651 230,61	293 232,66			1 579 047,61	1 132 695,66
Gérer l'établissement public	1 047 900 €	1 047 900 €	474 299 €	329 344 €			1 622 295,17	436 378,47	3 144 494,17	1 813 622,47
TOTAL	5 022 307,00	5 022 307,00	1 693 417,74	1 369 542,86	651 230,61	293 232,66	1 626 277,17	442 360,47	6 995 232,52	7 127 442,99
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B										

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES								Total (C)
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention Ministère de l'Écologie	6 067 662,00 €					217 500,00			6 285 162,00
DRAC						50 000,00			50 000,00
Redevances DSP					27 248,00				27 248,00
Remboursement CLUI / CAE							17 447,98		17 447,98
CD Alpes-Marlimes							30 000,00		30 000,00
Alp Méditer / Itinérances							20 400,00		20 400,00
Régies					18 000,00				18 000,00
GMF / PNF							9 000,00		9 000,00
MONACO				32 500,00					32 500,00
Autres				426 313,59	138 500,00	1 110,00	10 935,17		576 858,76
TOTAL	6 067 662,00			458 813,59	183 748,00	268 610,00	87 783,15		7 066 616,74
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C									60 826,25

Le président

Charles-Ange GINERY

Le directeur

Christophe VIRET

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS		FINANCEMENTS		
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	60 826,25	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*	Opérations budgétaires
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)			Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)	
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	335 667,39	314 880,19	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**	Opérations non budgétaires
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	77 214,78		Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	473 708,42	314 880,19	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)	La variation de trésorerie : - se détermine par différence entre (1) et (2), - se décompose en (a) et (d), - s'explique par D, (b), (c), (e).
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	-	158 828,23	PRLEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)	
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	125 511,65	-	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***	= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a) Décomposition de la variation de trésorerie
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	-	284 339,88	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)	
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	473 708,42	473 708,42	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)	

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
 (**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
 (***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

de président

 Charles-Auge GINESY

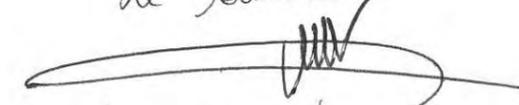
de directeur

 Christophe VIRET

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements (c1)	Prévisions d'encaissements (c2)
GYPAETE 2012/2014	C 4... C 4...	Pour PNAM	9 800,00	
Qualification Offre Touristique MARQUES 2016/2020 / sur FNADT et CR PACA	C 4...	Pour PNE et PNV	13 882,20	2 895,00
Les Alpes de la mer vers l'UNESCO ALCOTRA Projet 262	C 4... C 4...	Pour PNAM / Parc Naturel Alpi Liguri	170 696,08	170 696,08
Les parcs naturels s'engagent pour l'écotourisme	C 4...	Pour PNAM+CD06+CD05+PNRpréalpes d'Azur+Marguareis+PFGS	141 289,11	141 289,11
TOTAL			335 667,39	314 880,19

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Le président

[Signature]
Charles-Ange GINESY

Le directeur

[Signature]
Christophe VIRET

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à 2016 non dénouées	2016	2 017	2018	2 019
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)					
Recettes fléchées (b)	657 127	356 393	43 800	161 600	61 200
Financements de l'État fléchés	160 000	268 610		80 000	
Autres financements publics fléchés	497 127	87 783	43 800	81 600	61 200
Recettes propres fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	-	230 882	443 000	97 127	-
Personnel					
AE=CP		82 307	29 993		
Fonctionnement					
AE		112 822	-		
CP		68 575	333 007	97 127	
Intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE					
CP		80 000	80 000		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	657 127	125 512	-399 200	64 473	61 200

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	657 127	125 512	-399 200	64 473	61 200

Le président

Charles-Ange GILLESY

Le directeur

Christophe JIRET

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants BI	Modifications proposées en BR1		Modifications proposées en BR2		Montants après BR2	PRODUITS	Montants BI	Modifications proposées en BR1		Modifications proposées en BR2		Montants après BR2
		Modif -	Modif +	Modif -	Modif +				Modif -	Modif +			
Personnel	4 990 000,00 €		32 307,00 €		7 030,73 €	5 029 337,73	Subventions de l'Etat	6 267 662,00 €			-200 000,00 €		6 067 662,00
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	971 331,00 €					971 331,00	Fiscalité affectée						
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 097 662,00 €		1 092 300,18 €	-182 118,38 €	178 690,12 €	2 186 503,92	Autres subventions	50 000,00 €	533 746,50 €		36 600,00 €		620 346,50
Dont réductions de titres ALCOTRA PIT libérés antérieurement à 2016					103 871,99 €								
Dont Valeur Nette Comptable (Vente de l'immeuble Saint Sauveur)					71 288,13 €								
dont amortissement	100 000,00 €		240 668,84 €			340 668,84							
dont passifs sociaux			258 907,00 €			258 907,00							
dont provision pour risques contentieux			42 227,10 €			42 227,10							
Intervention (le cas échéant)	130 000,00 €	-9 415,00 €	172 847,66 €			293 232,66	Autres produits	20 000,00 €	235 473,57 €		153 828,02 €		409 302,49
TOTAL DES CHARGES (1)	6 217 662,00 €					7 509 074,31	TOTAL DES PRODUITS (2)	6 337 662,00 €					7 097 310,99
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)						-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)						411 763,32
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)						7 509 074,31	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)						7 509 074,31

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-411 763,32
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	641 800,94
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-172 647,66
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	71 288,13 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	-130 000,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	-1 321,91

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	1321,91	Capacité d'autofinancement	
Investissements	442 361,47 €	Financement de l'actif par l'Etat	
Remboursement des dettes financières		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	443 683,38 €	Autres ressources	
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)		Augmentation des dettes financières	
		TOTAL DES RESSOURCES (6)	0,00 €
		Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	443 683,38

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	-443 683,38 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-284 855,15 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-158 828,23 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT (prévisionnel au 31/12/2016)	3 653 694,63 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	952 047,51 €
Niveau de la TRESORERIE	2 701 647,12 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Le président

Charles-Ange GINESY

Le directeur

Christophe VIRET

TABLEAU 7
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	2 860 473,29 €	2 486 811	3 672 122	3 109 467	2 579 855	2 185 843	3 267 782	2 738 540	3 715 699	3 513 521	2 808 842	2 330 645	35 269 600
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	-	1 660 294	20 150	44	10 847	1 568 551	130 000	1 674 790	197 829	6 930	4 595	1 436 197	6 710 225
Subvention pour charges de service public		1 566 915,00 €				1 566 915,00 €		1 566 915				1 366 917,00 €	6 087 662
Autres financements de l'État													-
Fiscalité affectée													-
Autres financements publics		93 378,50 €	20 149,65 €	43,72 €	2 150,00 €	656,06 €		107 374,50 €	191 829,41 €	929,74 €		42 302,61 €	458 814
Recettes propres					8 696,83 €	980,00 €	130 000,00 €	500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	4 595,17 €	26 977,00 €	183 749
Recettes budgétaires fléchées	1 509	9 939	2 615	2 253	1 509	19 509	51 509	1 509	11 619	13 509	219 009	21 909	356 393
Financements de l'État fléchés							50 000,00 €		1 110,00 €		217 500,00 €		268 610
Autres financements publics fléchés	1 508,52 €	9 938,92 €	2 614,77 €	2 252,78 €	1 508,52 €	19 508,52 €	1 508,52 €	1 508,52 €	10 508,52 €	13 508,52 €	1 508,52 €	21 908,52 €	87 783
Recettes propres fléchées													-
Opérations non budgétaires	-	-	-	2 895	-	-	-	-	311 985	-	-	-	314 881
Emprunts : encaissements en capital													-
Prêts : encaissement en capital													-
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :	-	-	-	2 895	-	-	-	-	311 985	-	-	-	314 881
- TVA encaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements													-
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers				2 895					311 985				314 881
A. TOTAL	1 509	1 670 232	22 764	5 192	12 355	1 588 060	181 509	1 676 298	521 433	20 438	223 604	1 458 105	7 381 499
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	375 171	484 922	585 419	533 260	402 522	492 475	681 906	645 878	693 013	654 294	680 354	676 431	6 905 646
Personnel	374 905,63 €	401 906,23 €	407 055,89 €	366 156,63 €	357 631,42 €	394 949,68 €	446 555,00 €	467 897,08 €	441 034,41 €	403 009,32 €	426 344,25 €	452 554,00 €	4 940 000
Fonctionnement	265,00 €	78 015,80 €	103 355,53 €	89 336,65 €	44 890,98 €	81 798,04 €	231 408,81 €	164 000,00 €	167 077,93 €	144 500,00 €	88 904,50 €	56 500,00 €	1 250 053
Intervention		5 000,00 €	62 289,65 €	48 853,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	742,50 €	77 961,05 €	18 938,73 €	59 446,82 €	20 000	293 233
Investissement			12 717,93 €	28 912,92 €	-	15 727,55 €	3 942,06 €	13 238,86 €	6 939,60 €	87 846,31 €	105 658,81 €	147 376,55 €	422 361
Dépenses liées à des recettes fléchées	-	-	-	1 544,00 €	3 845,00 €	3 845,00 €	28 845,00 €	28 845,00 €	30 698,00 €	23 065,00 €	21 446,50 €	55 348,00 €	221 797
Personnel				1 544,00 €	3 845,00 €	3 845,00 €	28 845,00 €	28 845,00 €	3 845,00 €	3 845,00 €	3 845,00 €	3 848,00 €	82 307
Fonctionnement								24 415,00 €	26 753,00 €	19 220,00 €	7 601,50 €	41 500,00 €	119 490
Intervention													-
Investissement									0,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	20 000
Opérations non budgétaires	-	-	-	-	-	9 800	-	0,00 €	-	47 758	-	355 325	412 883
Emprunts : remboursements en capital													-
Prêts : décaissements en capital													-
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :	-	-	-	-	-	9 800	-	0,00 €	-	47 758	-	355 325	412 883
- TVA décaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements										33 875,40 €		43 339	77 215
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers						9 800,00 €				13 883		311 985	335 668
B. TOTAL	375 171	484 922	585 419	534 804	406 367	506 120	710 751	699 138	723 611	725 117	701 801	1 087 103	7 540 325
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	-373 662	-1 185 310	-562 655	-529 612	-394 012	-1 081 939	-529 242	977 160	-202 178	-704 679	-478 197	371 002	-158 826
SOLDE CUMULE (1) + (2)	2 486 811	3 672 122	3 109 467	2 579 855	2 185 843	3 267 782	2 738 540	3 715 699	3 513 521	2 808 842	2 330 645	2 701 647	

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (1) ou (11)

de président

Charles-Ange GINESY

de directeur

Christophe VIRET

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - prévision

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision Coût total de l'opération (1)	Prévision 2016								Prévision 2017 et suivantes							
			AE ouvertes les années antérieures à 2016 (2)	AE consommées les années antérieures à 2016 (3)	AE reprogrammées et reportées en 2016* (4)	AE nouvelles ouvertes en 2016 (5)	TOTAL des AE ouvertes en 2016 (6) = (4) + (5)	CP ouverts les années antérieures à 2016 (7)	CP consommés les années antérieures à 2016 (8)	CP reprogrammés ou reportés en N** (9)	CP nouveaux ouverts en 2016 (10)	TOTAL des CP ouverts en 2016 (11) = (9) + (10)	AE prévues en 2017 (12)	CP prévus en 2017 (13)	AE prévues en 2018 (14)	CP prévus en 2018 (15)	AE prévues > 2018 (16)	CP prévus > 2018 (17)
Rénovation du Siège du PNM	Personnel																	
	Fonctionnement																	
	Intervention																	
	Investissement	1 290 000	1 290 000	46 613	1 243 387	0	1 243 387	1 290 000	46 613	277 470			965 917					
Rénovation Siège PNM		1 290 000	1 290 000	46 613	1 243 387	-	1 243 387	1 290 000	46 613	277 470	-	-	965 917	-	-	-	-	-
Alp/Méditerr	Personnel	62 300				32 307	32 307			32 307			29 993	29 993				
	Fonctionnement	141 700				141 700	141 700			64 693			77 007					
	Intervention																	
	Investissement																	
Alp/Méditerr finrances		204 000	-	-	-	174 007	174 007	-	-	97 000	-	-	29 993	107 000	-	-	-	-
Marques (cofinancement PNAUT/ON PNAU/ POJA FEDER)	Personnel																	
	Fonctionnement	179 000				38 000	38 000			38 000			80 000	60 000	61 000	61 000		
	Intervention																	
	Investissement																	
Marques Qualification Touristique		179 000	-	-	-	38 000	38 000	-	-	38 000	-	-	80 000	60 000	61 000	61 000	-	-
Gravures BEGO	Personnel																	
	Fonctionnement	497 127	497 127		497 127		497 127				150 000			250 000		97 127		
	Intervention																	
	Investissement																	
Total Gravures BEGO		497 127	497 127	-	497 127	-	497 127	-	-	150 000	-	-	250 000	-	97 127	-	-	-
Sa total personnel		62 300	-	-	-	32 307	32 307	-	-	32 307	-	-	29 993	29 993	-	-	-	-
Sa total fonctionnement		638 827	497 127	-	497 127	141 700	638 827	-	-	64 693	-	-	77 007	61 000	178 127	-	-	-
Sa total intervention		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sa total investissement		1 290 000	1 290 000	46 613	1 243 387	-	1 243 387	1 290 000	46 613	277 470	-	-	965 917	-	-	-	-	-
TOTAL		1 991 127	1 787 127	46 613	1 740 514	174 007	1 914 521	1 290 000	46 613	277 470	97 000	-	29 993	1 072 917	61 000	178 127	-	-

* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision Financement de l'opération (18)	Prévision 2016		Prévisions en 2017 et suivantes			
			Encassements des années antérieures à 2016 (19)	Encassement prévu en 2016 (20)	Encassements prévus en 2017 (21)	Encassements prévus en 2018 (22)	Encassements prévus > 2018 (23)	
Rénovation Siège PNM	Financement de l'Etat*	160 000		80 000				
	Autres financements publics**					80 000		
	Autres financements***	1 130 000						
Rénovation Siège PNM		1 290 000	-	80 000	-	80 000	-	-
Alp/Méditerr	Financement de l'Etat*	204 000		20 400	40 800	81 600	61 200	
	Autres financements publics**							
	Autres financements***	204 000		20 400	40 800	81 600	61 200	
Alp/Méditerr		204 000	-	20 400	40 800	81 600	61 200	-
Marques (cofinancement PNAUT/ON PNAU/ POJA FEDER)	Financement de l'Etat*	197 312						
	Autres financements publics**							
	Autres financements***							
Marques Qualification Touristique		197 312	-	-	-	-	-	-
Gravures BEGO	Financement de l'Etat*	497 126	497 126					
	Autres financements publics**							
	Autres financements***							
Gravures BEGO		497 126	497 126	-	-	-	-	-
Sa total financement de l'Etat		160 000	-	80 000	-	80 000	-	-
Sa total autres financements publics		898 438	497 126	-	-	81 600	61 200	-
Sa total autres financements		1 130 000	-	-	-	-	-	-
TOTAL		2 188 438	497 126	80 000	-	161 600	61 200	-

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés
 ** Autres financements publics et autres financements publics fléchés
 *** Recettes propres et recettes propres fléchés

Le président

 Charles-Ange GINIESY

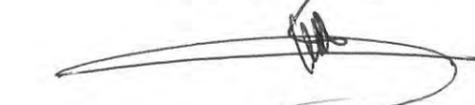
Le directeur

 Christophe VIRET

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - exécution

POUR I2016FORMATIO2016 DE L'ORGA2016E DÉLIBÉRA2016T

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	2016ature	Prévision	Exécution						Prévision 2017 et suivantes		
		Coût total de l'opération (1)	AE consommées les années antérieures à 2016 (2)	AE consommées en 2016 (3)	TOTAL des AE consommées (4) = (2) + (3)	CP consommés les années antérieures à 2016 (5)	CP consommés en 2016 ("prévisions") (6)	TOTAL des CP consommés (7) = (5) + (6)	Restes à payer (8) = (4) - (7)	Solde à engager (9) = (1) - (4)	Solde à payer (10) = (1) - (7)
Rénovation du Siège du P2016M	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement	1 290 000	46 613	1 202 104	1 248 717	46 613	107 470	154 083	1 094 634	41 283	1 135 917
Rénovation du Siège du P2016M		1 290 000			1 248 717			154 083	1 094 634	41 283	1 135 917
Alp Méditerr	Personnel	62 300	0	32 307	32 307	0	32 307	32 307	0	29 993	29 993
	Fonctionnement	141 700	0	49 753	49 753	0	11 753	11 753	38 000	91 947	129 947
	Intervention										
	Investissement										
Alp Méditerr		204 000			82 060			44 060	38 000		
Marques (cofinancement F2016ADT/CRPA CA/POIA)	Personnel										
	Fonctionnement	179 000	0	38 000	38 000		38 000	38 000	0	141 000	141 000
	Intervention										
	Investissement										
Marques Qualification Touristique		179 000			38 000			38 000		141 000	141 000
Gravures BEGO	Personnel										
	Fonctionnement	497 127	0	20 822	20 822	0	20 822	20 822	0	476 306	476 306
	Intervention										
	Investissement										
Gravures BEGO		497 127			20 822			20 822		476 306	476 306
Ss total personnel		62 300	0	32 307	32 307	0	32 307	32 307	0	29 993	29 993
Ss total fonctionnement		817 827	0	108 575	108 575	0	70 575	70 575	38 000	709 253	747 253
Ss total intervention		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ss total investissement		1 290 000	46 613	1 202 104	1 248 717	46 613	107 470	154 083	1 094 634	41 283	1 135 917
TOTAL		2 170 127	46 613	1 342 986	1 389 599	46 613	210 352	256 965	1 132 634	780 529	1 913 163

B - Exécution des recettes

Opération	2016ature	Prévision	Exécution		Prévisions en 2016+1 et suivantes (14) = (11) - (12) - (13)
		(11)	(12)	(13)	
Op. 1	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
Total Op.1					
Op. 2	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
Total Op.2					
Ss total financement de l'Etat					
Ss total autres financements publics					
Ss total autres financements					
TOTAL					

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés
 ** Autres financements publics et autres financements publics fléchés
 *** Recettes propres et recettes propres fléchés

Le président



Charles-Ange GINIESY

Le directeur



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°27-2016

Approbation du budget initial 2017

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la circulaire de la Direction du Budget du 24 août 2016 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2017 ;

Vu les mails des 24 octobre et du 10 novembre 2016 des services de la direction de l'Eau et de la Biodiversité portant pré-notification des emplois, des crédits et des priorités d'intervention pour l'année 2017 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du 7 novembre 2016 ;

Vu la note de l'ordonnateur et ses annexes ;

Sur proposition du directeur de l'Établissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 :

Approuve le budget initial pour 2017, voté par enveloppes et selon les consignes de la circulaire susvisée, et en arrête les montants budgétaires :

- 76 ETP sous plafond et 3 ETP hors plafond
- 7 338 943 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 5 180 000 € personnel
 - 1 693 157 € fonctionnement
 - 250 000 € intervention
 - 215 786 € investissement

- 7 959 889 € de crédits de paiement dont :
 - 5 180 000 € personnel
 - 1 619 939 € fonctionnement
 - 110 000 € intervention
 - 1 049 950 € investissement
- - 1 237 214 € de solde budgétaire négatif

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 1 237 214 € de variation de trésorerie
- - 526 730 € de résultat patrimonial
- - 186 064 € de capacité d'autofinancement
- - 1 236 014 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET

TABLAU 1
Autorisations d'emplois

Tableau des autorisations d'emplois			
	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	76	3	79
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	82,3	2,8	85,1

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi légal du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANISME DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME				EMPLIS HORS PLAFOND DE LA LFI		TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale	
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	80,24	75,7	4730501	2,47	1,8	64869	
1 - TITULAIRES	64,6	64,1	4035242	0	0	0	
- Titulaire Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et postes de gestion dont CAP, déconcentrés dans l'organisme)	49,18	49,6	2873672			0	
- Titulaires organisme (corps propre)	15,42	14,5	1161570	0	0	0	
- en fonction dans l'organisme :	15,42	14,5	1161570	0	0	0	
- Titulaires Etat détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	15,42	14,5	1161570			0	
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	
- Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0	
- Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0	
2 - NON TITULAIRES	15,64	11,6	695259	0,67	0	29923	
- Non titulaires de droit public	15,64	11,6	695259	0,67	0	29923	
- en fonction dans l'organisme :	15,64	11,6	695259	0,67	0	29923	
- Contractuels sous statut :	13,94	11,6	646838	0,67	0	20923	
dCDI	5,02	4,1	161815				
dCDD	8,92	7,5	485023	0,67	0	20023	
- Contractuels hors statut :	1,7	0	48421			0	
dCDI	0	0	0			0	
dCDD	1,7	0	48421			0	
- Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	
- Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	
- Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	
3 - CONTRATS AIDES				1,8	1,8	35046	
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)						66985	
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT						36540	
- Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						36540	
- Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						0	
- Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						0	
- Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						0	
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES						27445	
- Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur						27445	
- Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés						0	
- Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés						0	
Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur						27445	
TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME	11,6	16,31	725182	11,6	1,8	35046	
- ETP	11,6	16,31	725182				
- ETPT	0	0	0			0	
- masse salariale	0	0	0			0	
- ETP	11,6	16,31	725182				
- ETPT	0	0	0			0	
- masse salariale	0	0	0			0	

Christophe VIRET
de directeur

Charles-Ange GILBERT
de président

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine

Les cases contenant des tirets sont complétées automatiquement par des formules.

Le président
Charles-Ange GINESY
Le directeur
Christophe JIRET

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	DEPENSES								
	Personnel	Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
1 Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine du territoire	960 915,40	-	-	-	-	-	-	960 915,40	960 915,40
1-1 Acquisition de connaissances	730 295,70							730 295,70	730 295,70
1-2 Administration et diffusion des connaissances	144 137,31							144 137,31	144 137,31
1-3 Contribution à des programmes de recherche	86 482,39							86 482,39	86 482,39
2 Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	1 071 029,83	605 804,00	499 500,00	-	-	-	-	1 676 833,83	1 570 529,83
2-1 Surveillance du territoire et des usages	710 686,55							710 686,55	710 686,55
2-2 Activités de gestion et de restauration de population, d'espèces et de milieux	288 274,62	13 000,00	13 000,00					301 274,62	301 274,62
2-3 Activités de gestion et de restauration de patrimoines culturel et paysager	72 068,66	592 804,00	486 500,00					664 872,66	558 568,66
3 Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable	696 663,67	254 447,00	234 447,00	150 000,00	68 000,00	-	-	1 101 110,67	999 110,67
3-1 Agriculture	192 183,08	7 000,00	7 000,00					199 183,08	199 183,08
3-2 Sylviculture	134 528,16	7 000,00	7 000,00					141 528,16	141 528,16
3-3 Accompagnement des acteurs sur le tourisme, loisirs et accès à la nature	216 205,97	234 447,00	214 447,00	40 000,00	16 800,00			490 652,97	447 452,97
3-4 Accompagnement des acteurs sur la chasse et la pêche de loisir	14 413,73			10 000,00	5 200,00			24 413,73	19 613,73
3-5 Accompagnement des acteurs sur l'aménagement cadre de vie et urbanisme	76 873,23			40 000,00	16 800,00			116 873,23	93 673,23
3-6 Accompagnement des acteurs sur la valorisation des patrimoines culturels et des savoirs-faire artisanaux	19 218,31			20 000,00	10 400,00			39 218,31	29 618,31
3-7 Pêche professionnelle en milieu marin	-							-	-
3-8 Accompagnement des acteurs sur la gestion de la ressource en eau	9 609,15	6 000,00	6 000,00					15 609,15	15 609,15
3-9 Accompagnement des acteurs sur la transition énergétique et changements climatiques	33 632,04			20 000,00	10 400,00			53 632,04	44 032,04
3-10 Autres actions de développement durable (déchets, APA, santé...)	-			20 000,00	8 400,00			20 000,00	8 400,00
4 Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs	960 915,40	56 983,00	59 069,00	100 000,00	42 000,00	47 700,00	47 700,00	1 165 598,40	1 109 684,40
4-1 Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires – public scolaire	249 838,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	8 400,00			279 838,00	268 238,00
4-2 Sensibilisation, animation, accueil, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires – tous publics	278 665,47			20 000,00	8 400,00			298 665,47	287 065,47
4-3 Réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil du public	172 964,77	6 983,00	9 069,00	40 000,00	16 800,00	47 700,00	47 700,00	267 647,77	246 533,77
4-4 Outils de communication de l'EPPN	259 447,16	40 000,00	40 000,00	20 000,00	8 400,00			319 447,16	307 847,16
5 Piloter la politique du Parc national	192 183,08	38 300,00	38 300,00	-	-	-	-	230 483,08	230 483,08
5-1 Animation et évaluation de la charte	96 091,54	3 500,00	3 500,00					99 591,54	99 591,54
5-2 Contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines	48 045,77	4 000,00	4 000,00					52 045,77	52 045,77
5-3 Contribution aux politiques européennes et internationales	48 045,77	30 800,00	30 800,00					78 845,77	78 845,77
6 Gérer l'établissement public	1 298 292,62	737 623,00	788 623,00	-	-	168 086,00	1 002 250,00	2 204 001,62	3 089 165,62
6-1 Management général	81 677,81							81 677,81	81 677,81
6-2 Gestion financière	216 205,95							216 205,95	216 205,95
6-3 Fonctionnement général de l'établissement	436 825,66	737 623,00	788 623,00			168 086,00	1 002 250,00	1 342 534,66	2 227 698,66
6-4 Gestion des ressources humaines	563 583,20							563 583,20	563 583,20
TOTAL	5 180 000,00	1 693 157,00	1 619 939,00	250 000,00	110 000,00	215 786,00	1 049 950,00	7 338 943,00	7 959 889,00

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES								Total (C)
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention Ministère écologie	6 567 561,00								6 567 561,00
DRAC						50 000,00			50 000,00
Redevances DSP					27 500,00				27 500,00
Régie					22 500,00				22 500,00
Remboursement CAE / CUI							11 314,00		11 314,00
GMF							3 000,00		3 000,00
ALCOTRA							40 800,00		40 800,00
TOTAL	6 567 561,00	-	-	-	50 000,00	50 000,00	55 114,00	-	6 722 675,00

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C

1 237 214,00

TABLEAU 4
Equilibre financier

Les cases contenant des tirets sont complétées automatiquement par des formules.
Ce tableau est alimenté automatiquement par les différentes lignes du tableau 2 "autorisations budgétaires", tableau 5 "opérations pour compte de tiers" et tableau 8 "recettes fléchées" qui sont donc à renseigner en premier lieu lors de l'élaboration finale du budget.

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS		FINANCEMENTS	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	1 237 214	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>			<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>			<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)			Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	-	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)			Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	1 237 214	-	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	-	1 237 214	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	-	657 317	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	-	579 897	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	1 237 214	1 237 214	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Le président

Charles-Angé GINESY

Le directeur

Christophe JIRET

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers

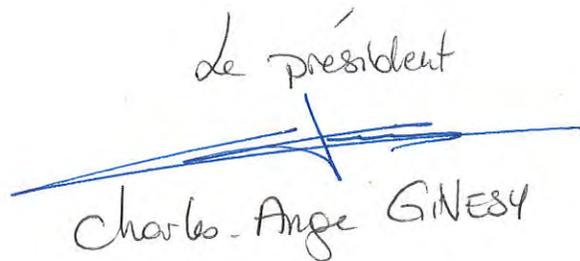
POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
MARQUES	C 4...			
	C 4...			
Opération 2	C 4...			
	C 4...			
Opération ...	C 4...			
	C 4...			
TOTAL			-	-

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

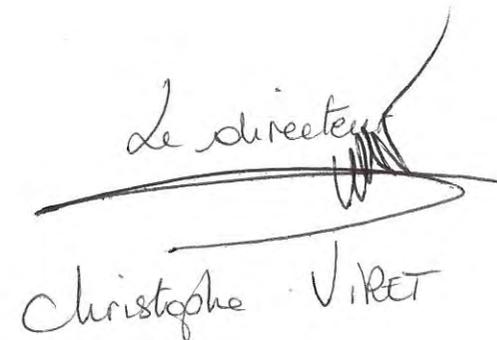
N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

le président



Charles-Ange GINESY

le directeur



Christophe VIRET

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	5 180 000	Subventions de l'Etat	6 567 561
		Fiscalité affectée	
		Autres subventions	50 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel dont amortissements	1 960 605		
	340 666		
Intervention (le cas échéant)	110 000	Autres produits	106 314
TOTAL DES CHARGES (1)	7 250 605	TOTAL DES PRODUITS (2)	6 723 875
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	526 730
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	7 250 605	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	7 250 605

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-) (4))	-526 730
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	340 666
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	-186 064

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

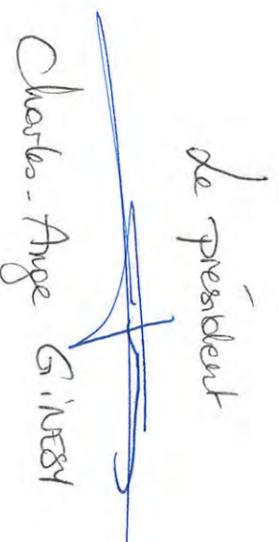
EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	186 064	Capacité d'autofinancement	0
Investissements	1 049 950	Financement de l'actif par l'Etat	
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	
		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 236 014	TOTAL DES RESSOURCES (6)	0
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	1 236 014

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)		-1 236 014
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)		1 200
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (1) ou PRELEVEMENT (1)*		-1 237 214
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT		2 417 681
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		952 048
Niveau final de la TRESORERIE		1 465 633

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

de président

Charles-Auge GIVESSY

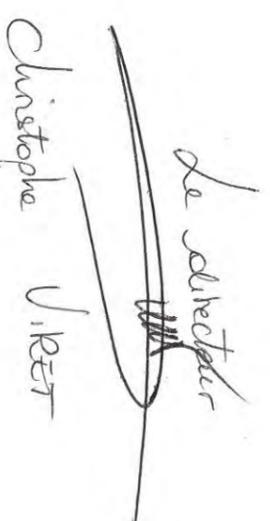
de directeur

Christophe UBERT

TABLEAU 7
Plan de trésorerie

Les cases contenant des tirets sont complétées automatiquement par des formules.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	2 701 647	2 185 847	3 203 885	2 477 186	1 802 856	2 762 187	2 082 128	1 395 070	714 078	1 719 754	1 036 666	391 403	22 472 708
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	1 500	1 646 890	3 000	1 500	1 644 890	4 000	5 000	5 000	1 649 890	2 000	3 000	1 650 891	6 617 561
Subvention pour charges de service public		1 641 890			1 641 890				1 641 890			1 641 891	6 567 561
Autres financements de l'État													-
Fiscalité affectée													-
Autres financements publics													-
Recettes propres	1 500	5 000	3 000	1 500	3 000	4 000	5 000	5 000	8 000	2 000	3 000	9 000	50 000
Recettes budgétaires fléchées	1 509	1 509	1 509	754	754	754	3 754	754	50 754	754	41 554	753	105 114
Financements de l'État fléchés									50 000				50 000
Autres financements publics fléchés	1 509	1 509	1 509	754	754	754	3 754	754	754	754	41 554	753	55 114
Recettes propres fléchées													-
Opérations non budgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts : encaissements en capital													-
Prêts : encaissement en capital													-
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- TVA encaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements													-
- Autres encaissements d'opérations non budgétaires													-
A. TOTAL	3 009	1 648 399	4 509	2 254	1 645 644	4 754	8 754	5 754	1 700 644	2 754	44 554	1 651 644	6 722 675
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	496 205	609 705	659 551	616 178	615 906	604 406	605 406	597 106	648 406	639 281	643 255	562 053	7 297 458
Personnel	406 205	417 705	446 551	411 901	423 906	417 406	418 406	426 906	428 406	428 906	426 005	425 213	5 077 516
Fonctionnement	15 000	87 000	98 000	105 152	105 000	97 000	102 000	85 500	95 000	109 500	119 000	41 840	1 059 992
Intervention		10 000	25 000	15 000		5 000			30 000	10 000	15 000		110 000
Investissement	75 000	95 000	90 000	84 125	87 000	85 000	85 000	84 700	95 000	90 875	83 250	95 000	1 049 950
Dépenses liées à des recettes fléchées	22 603	20 656	71 656	60 407	70 407	80 407	90 407	89 640	46 562	46 562	46 562	16 562	662 431
Personnel	6 656	6 656	6 656	5 407	5 407	5 407	30 407	29 640	1 562	1 562	1 562	1 562	102 484
Fonctionnement	15 947	14 000	65 000	55 000	65 000	75 000	60 000	60 000	45 000	45 000	45 000	15 000	559 947
Intervention													-
Investissement													-
Opérations non budgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts : remboursements en capital													-
Prêts : décaissements en capital													-
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- TVA décaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements													-
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires													-
B. TOTAL	518 808	630 361	731 207	676 585	686 313	684 813	695 813	686 746	694 968	685 843	689 817	578 615	7 959 889
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	-515 800	1 018 037	-726 699	-674 331	959 331	-680 059	-687 059	-680 992	1 005 676	-683 089	-645 263	1 073 029	1 237 215

SOLDE CUMULE (1) + (2)	2 185 847	3 203 885	2 477 186	1 802 856	2 762 187	2 082 128	1 395 070	714 078	1 719 754	1 036 666	391 403	1 464 432
------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	---------	-----------	-----------	---------	-----------



Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

Le président

Charles-Angé GINÉSY

Le directeur

Christophe VIRET

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à 2017 non dénouées	2017	2 018	2019	2020 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		556 304	-101 013	12 000	95 226	
Recettes fléchées (b)	556304	105114	240139	83226	0	984783
Financements de l'État fléchés	80000	50000	80000			210000
Autres financements publics fléchés	476304	55114	160139	83226		774783
Recettes propres fléchées						0
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	0	762431	127126	0	0	889557
Personnel						
AE=CP		102484				102484
Fonctionnement						
AE						0
CP		579947	127126			707073
Intervention						
AE						0
CP						0
Investissement						
AE						0
CP		80000				80000
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	556304	-657317	113013	83226	0	95226

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)						0
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)						0
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	556 304	-101 013	12 000	95 226	95 226	95 226

Le président

Charles-Ange GINTEY

Le directeur

Christophe VIRET

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - prévision

Les opérations fléchées étant en général pluriannuelles, il vous est demandé dans l'idéal de placer ces opérations en tête des tableaux ci-dessous, et dans tous les cas d'identifier les opérations pluriannuelles fléchées par une case de couleur mentionnant le renvoi au Tableau 8 (cf Opération 1). Ceci permettra de mieux comprendre le contenu du tableau 8 qui agrège différents opérations.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision	Prévision 2017									Prévision 2018 et suivantes						
		Coût total de l'opération (1)	AE ouvertes les années antérieures à 2017 (2)	AE consommées les années antérieures à 2017 (3)	AE reprogrammées ou reportées en 2017* (4)	AE nouvelles ouvertes en 2017 (5)	TOTAL des AE ouvertes en 2017 (6) = (4) + (5)	CP ouverts les années antérieures à 2017 (7)	CP consommés les années antérieures à 2017 (8)	CP reprogrammés ou reportés en 2017* (9)	CP nouveaux ouverts en 2017 (10)	TOTAL des CP ouverts en 2017 (11) = (9) + (10)	AE prévues en 2018 (12)	CP prévus en 2018 (13)	AE prévues en 2019 (14)	CP prévus en 2019 (15)	AE prévues > 2019 (16)	CP prévus > 2019 (17)
Gravures BEGO	Personnel																	
	Fonctionnement	497 126	497 126	20 822	476 304	476 304	150 000	20 822	129 178	240 822	370 000	0	127 126					
	Intervention																	
	Investissement																	
Gravures BEGO		497 126	497 126	20 822	476 304	476 304	150 000	20 822	129 178	240 822	370 000	-	127 126	-	-	-	-	-
Rénovation du siège du PNM	Personnel																	
	Fonctionnement																	
	Intervention																	
	Investissement	1 290 000	1 290 000	1 248 717	41 283	41 283	324 083	134 083	190 000	710 000	900 000	0	255 917					
Rénovation du siège du PNM		1 290 000	1 248 717	41 283	-	324 083	134 083	190 000	710 000	900 000	0	255 917	-	-	-	-	-	-
Alp'Méditerranéennes	Personnel	62 300	32 307	32 307		0	32 307	32 307		29 993	29 993							
	Fonctionnement	141 700	141 700	11 753	129 947	129 947	64 693	11 753	52 940	77 007	129 947							
	Intervention																	
	Investissement																	
Alp'Méditerranéennes		204 000	174 007	44 060	129 947	129 947	97 000	44 060	52 940	107 000	159 940	-	-	-	-	-	-	-
Gyp'Help 2014/2020	Personnel																	
	Fonctionnement	75 174	47 984	31 626	14 000	14 000	47 984	31 626	14 000	0	14 000	29 548	29 548					
	Intervention																	
	Investissement																	
Gyp'Help		75 174	47 984	31 626	14 000	14 000	47 984	31 626	14 000	-	14 000	29 548	29 548	-	-	-	-	-
Marque Tourisme	Personnel																	
	Fonctionnement	179 000	38 000	38 000	80 000	80 000	38 000	38 000		60 000	60 000	61 000	81 000					
	Intervention																	
	Investissement																	
Marques Tourisme		179 000	38 000	38 000	80 000	80 000	38 000	38 000	-	60 000	60 000	61 000	81 000	-	-	-	-	-
Ss total personnel		62 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ss total fonctionnement		893 000	535 126	58 822	476 304	80 000	556 304	188 000	58 822	129 178	300 822	61 000	208 126	-	-	-	-	-
Ss total intervention		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ss total investissement		1 290 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		2 245 300	535 126	58 822	476 304	80 000	556 304	188 000	58 822	129 178	300 822	61 000	208 126	-	-	-	-	-

* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision	Prévision 2017		Prévisions en 2018 et suivantes		
		Financement de l'opération (18)	Encaissements des années antérieures à 2017 (19)	Encaissement prévus en 2017 (20)	Encaissements prévus en 2018 (21)	Encaissements prévus en 2019 (22)	Encaissements prévus > 2019 (23)
Gravures BEGO	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**	497 126	497 126	0	0	0	0
	Autres financements***						
Gravures BEGO		497 126	497 126	-	-	-	-
Rénovation du Siège	Financement de l'Etat*	160 000	80 000		80 000		
	Autres financements publics**						
	Autres financements***	1 130 000					
Rénovation du Siège		1 290 000	80 000	-	80 000	-	-
Alp'Méditerranéennes	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**	204 000	20 400	40 800	81 600	61 200	
	Autres financements***						
Alp'Méditerranéennes		204 000	20 400	40 800	81 600	61 200	-
Gyp'Help	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**	75 174	30 070		22 552		22 552
	Autres financements***						
Gyp'Help		75 174	30 070	-	22 552	-	22 552

Le président

Charles-Ange GILLESY

Le directeur

Christophe VIRET

Gyp'Help		
	Financement de l'Etat*	
Marque Tourisme	Autres financements publics**	143 200
	Autres financements***	35 800
	Marque Tourisme	179 000
	Ss total financement de l'Etat	160 000
	Ss total autres financements publics	919 500
	Ss total autres financements	1 165 800
	TOTAL	2 245 300

	11 983	25 500
	11 983	25 500
	80 000	-
	559 579	66 300
	-	-
	639 579	66 300

	55 987	27 704
	55 987	27 704
	80 000	-
	160 139	50 256
	-	-
	240 139	50 256

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés
 ** Autres financements publics et autres financements publics fléchés
 *** Recettes propres et recettes propres fléchés

Le président


 Charles-Ange GINÉSY

Le directeur


 Christophe VIRET

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable

Les case contenant grisées sont complétées automatiquement par des formules.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Bi n
Niveaux initiaux		
1	Niveau initial de restes à payer	
2	Niveau initial du fonds de roulement	3 653 695
3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	952 048
4	Niveau initial de la trésorerie	2 701 647
4a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	359 282
4b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	2 342 365

5	Autorisations d'engagement	7 338 943
6	Résultat patrimonial	-526 730
7	Capacité d'autofinancement (CAF)	-186 064
8	Variation du fonds de roulement	-1 236 014
9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	0

10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS	
	Variation des stocks	+ / -	
	Charges sur créances irrécouvrables	-	
	Produits divers de gestion courante	+	
11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	

12b	Crédits de paiement ouverts	
13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	0
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	-1 236 014
14a	dont variation de la trésorerie fléchée	-657 317
14b	dont variation de la trésorerie non fléchée	-579 897
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	0
16	Variation des restes à payer	-620 946
17	Niveau final de restes à payer	-620 946

		Niveaux finaux
18	Niveau final du fonds de roulement	2 417 681
19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	952 048

	20	Niveau final de la trésorerie	1 465 633
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	-298 035
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	1 762 468

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

de président



Charles-Angé GINIESY

de directeur



Christophe VIRET

Document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGCEP) synthétique du Parc National du Mercantour (programme 113)

SUIVI DES EMPLOIS

Pour mémoire

Plafond voté en BI : XX (préciser l'unité) et schéma d'emplois associé : 76 ETP
 Le cas échéant, plafond voté au dernier BR (n°xx) : xx (préciser l'unité) et schéma d'emplois associé : xx ETP

Plafond voté en LFI* et notifié par le RPROG (ou, le cas échéant, par la tête de réseau)** : xx ETPT (le cas échéant, et xx ETP) et schéma d'emplois associé : xx ETP
 Le cas échéant, plafond voté en LFR* et indiqué dans une notification rectificative par le RPROG (ou, le cas échéant, par la tête de réseau)** : xx ETPT (le cas échéant, et xx ETP) et schéma d'emplois associé : xx ETP

Autorisation des emplois "hors plafond" : 3 ETPT (le cas échéant, et 3 ETP)
 *Pour les opérateurs de l'Etat
 ** Pour les organismes dont le plafond n'est pas détaillé en PAP.

		ETP au 31 décembre 2016 (a)	Etat au 30 avril (transmission avant le 31 mai)				Etat au 31 août (transmission avant le 30 septembre)				Etat au 31 décembre				Schéma d'emplois (k = j - a)			
			Entrées ETP (b)	Sorties ETP (c)		Exécution en ETP (d = a+b-c)	Exécution en ETPT	Entrées ETP (e)	Sorties ETP (f)		Exécution en ETP (g = d+e-f)	Exécution en ETPT	Entrées ETP (h)	Sorties ETP (i)		Exécution en ETP (j = g+h-i)	Exécution en ETPT	
				Total	dont retraites				Total	dont retraites				Total				dont retraites
Emplois rémunérés par l'organisme SOUS PLAFOND* (y compris MAD sortantes)	Budget initial	77,0	2,2	1,2	1,0	78,0	78,0	13,2	7,0	84,2	79,0	2,0	10,5	1,0	76,7	80,2	75,7	
	Exécution					0,0				0,0								
	Reprévision					0,0									0,0		0,0	
Emplois rémunérés par l'organisme HORS PLAFOND*	Budget initial	2,8				2,8	2,8			2,8	2,8		1,0		1,8			
	dont contrats aidés																	
	Exécution																	
	dont contrats aidés																	
Autres emplois rémunérés par l'organisme (cas exceptionnel des emplois "hors champ"*)	Budget initial																	
	Exécution																	
	Reprévision																	
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME	Budget initial																	
	Exécution																	
	Reprévision																	
Autres emplois en fonction dans l'organisme, non rémunérés par lui (y compris MAD entrantes)	Budget initial	2,0																
	dont emplois Etat	1,0																
	Exécution																	
	dont emplois Etat																	
	Reprévision																	
dont emplois Etat																		

* Pour les opérateurs de l'Etat, emplois sous plafond de la LFI et hors plafond de la LFI

** Emplois hors champ : cas particuliers d'emplois qui ne consomment pas d'ETP (ni hors ni sous plafond), mais des crédits de masse salariale (exemple : personne rémunérée à l'acte, à la tâche ou à l'heure)

de président
 Charles-Ange GINÉSY

de directeur
 Christophe VIREN

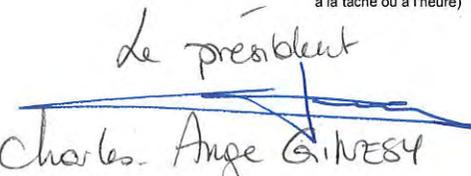
Document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGEC) synthétique du PNM (programme 113)

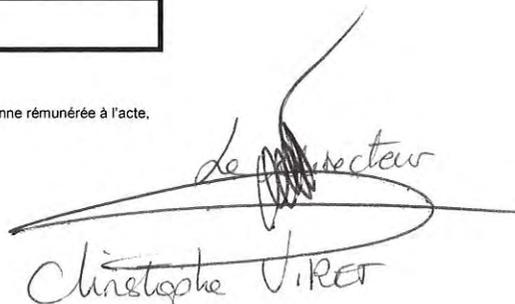
SUIVI DES DEPENSES DE PERSONNEL

en euros		Exécution n-1	Cumul au 30 avril	Cumul au 31 août*	Cumul au 31 décembre
Emplois rémunérés par l'organisme SOUS PLAFOND*	Budget initial		1 559 914	3 134 587	4 694 502
	Exécution				
	Reprévision				
Emplois rémunérés par l'organisme HORS PLAFOND*	Budget initial		27 844	52 087	64 969
	Exécution				
	Reprévision				
Autres emplois rémunérés par l'organisme (cas exceptionnel des emplois "hors champ**")	Budget initial				
	Exécution				
	Reprévision				
TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL DE L'ORGANISME Enveloppe "Personnel" votée	Budget initial				
	Exécution				
	Reprévision				
Emplois remboursés par l'organisme	Budget initial		22 328	44 657	66 985
	dont remboursés à l'Etat		13 180	26 360	39 540
	Exécution				
	dont remboursés à l'Etat				
	Reprévision				
	dont remboursés à l'Etat				

* Pour les opérateurs de l'Etat, emplois sous plafond de la LFI et hors plafond de la LFI

** Emplois hors champ : cas particuliers d'emplois qui ne consomment pas d'ETP (ni hors ni sous plafond), mais des crédits de masse salariale (exemple : personne rémunérée à l'acte, à la tâche ou à l'heure)

de président

 Charles-Ange GILLESY

de directeur

 Christophe JURET

Document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGEC) synthétique du PNM (programme 113)

DETAIL DES FACTEURS D'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

en euros

		Budget initial 2016	Incidence des mesures de l'exercice n sur n+1 *	Actualisation en 2016 = Prévision d'exécution	Budget initial 2017	Incidence des mesures de l'exercice n+1 sur n+2	Réalisé au 31 décembre 2017	
Socle	Enveloppe "personnel" exécutée en n-1 (hors CAS et hors charges sociales)							
	Correction (hors variation d'effectifs)							
	CAS Pensions	1 100 000,00	-128 669,00	971 331,00	1 013 752,00			
	Charges sociales							
	Sous-total	1100000	-128669	971331	1013752			
Facteurs d'évolution	Variation nette d'effectifs	Extension en année pleine des variations de n-1 vers n						
		Variation d'effectifs de n						
		Sous-total						
	Effets de reports extension en année pleine des mesures de n-1 vers n (autres que variations d'effectifs)	Extension en année pleine des variations des mesures générales de n-1 vers n						
		Extension en année pleine des variations des mesures catégorielles de n-1 vers n						
		Extension en année pleine des variations des mesures individuelles de n-1 vers n						
		Sous-total						
	Mesures nouvelles de n : Facteurs d'évolution reconductibles	Mesures générales		12 161,00			22 429,73	
		Mesures catégorielles		42 556,87			76 803,67	
		Mesures individuelles						
		Sous-total						
	Mesures nouvelles de n : Facteurs d'évolution non reconductibles	Mesures générales, catégorielles et individuelles automatiques						
		Mesures générales, catégorielles et individuelles non automatiques						
		Sous-total						
	Variation du CAS Pensions (compte 64)							
	Variation des charges sociales (compte 64) (à renseigner en cohérence avec les charges sociales indiquées dans le socle)							
	Autres évolutions du compte 64							
	Variation des impôts et taxes associés (cpt.631, 633, etc)							
TOTAL : Enveloppe "personnel" présentée pour vote		4 990 000,00 €		5 022 307,00 €	5 180 000,00 €			

* A renseigner dès l'inscription de mesures nouvelles reconductibles ou de variation d'effectifs. La colonne sera actualisée (et déplacée) à chaque actualisation de n.

** Les organismes entrant dans le champ d'application de la CIASSP scinderont cette ligne en deux (mesures exogènes/mesures propres à l'organisme).

de président
Charles-Ange GINIESY

de directeur
Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°28-2016

**Portant approbation des nouvelles règles d'attribution des subventions
aux communes adhérentes**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-9 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu les résolutions du Conseil d'administration n°14-2013 du 5 juillet 2013 et n°14-2014 du 27 juin 2014 relatives à l'évolution du dispositif de subventions de l'Etablissement ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009 et 30 mai 2011 et par délibération n°23-2015 du 2 novembre 2015 ;

Considérant que, dans un souci d'efficience, il est nécessaire de faire évoluer le dispositif d'attribution des subventions aux communes adhérentes et d'en assouplir les règles ;

Vu la note recensant les principes généraux de la mise en œuvre du dispositif de subvention de l'Etablissement public ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

.../...

Après délibérations, le Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : Approuve les dispositions relatives à la mise en œuvre du dispositif de subvention de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, recensées dans la note, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La prise d'effet des dispositions précitées est fixée à la date d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les résolutions du Conseil d'administration n°14-2013 du 5 juillet 2013 et n°14-2014 du 27 juin 2014 relatives à l'évolution du dispositif de subventions de l'Etablissement sont abrogées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Principes généraux de la mise en œuvre du dispositif de subvention du Parc national du Mercantour

note adoptée par délibération n°28-2016

Document à usage des porteurs de projet

La loi du 14 avril 2006 a élargi les missions de l'Etablissement public en charge du Parc national du Mercantour pour concourir au développement durable de ce territoire.

Conformément à l'article L.331-9 du code de l'environnement, l'Etablissement public « peut attribuer des subventions destinées au financement de projets concourant à la mise en œuvre de la Charte ».

Afin de dynamiser le dispositif existant, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour, lors de sa séance du 28 novembre 2016, a décidé d'assouplir les règles d'attribution des subventions afin de favoriser l'émergence de projets concourant à l'application de la Charte.

1. Information et conseil préalable

L'ensemble des services de l'Etablissement public se tient à la disposition des porteurs de projet pour leur apporter toutes informations utiles sur le dispositif de subvention.

Celui-ci s'adresse prioritairement aux communes de l'aire d'adhésion ayant signé une Convention d'application de la charte avec l'Etablissement public du Parc.

Le chef de service territorial concerné (ou le référent désigné par l'Etablissement public) apporte un appui technique préalable sur les points suivants :

- l'aide à la définition du projet et à la clarification des objectifs ;
- la vérification de la recevabilité du projet eu égard aux objectifs et orientations de la Charte ;
- l'identification des sources potentielles complémentaires de financement et aide au montage financier ;
- l'aide à la formalisation du dossier.

Le chef du service territorial (ou le référent technique) demeure l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet. Aucune demande de subvention ne pourra être adressée au siège de l'Etablissement public sans que le référent territorial n'en soit averti.



2. Mode de calcul des dotations annuelles

2.1. Détermination et répartition de l'enveloppe globale

Les subventions sont attribuées au titre de l'année budgétaire, pour contribuer au financement des projets de développement durable :

- inscrits dans les Conventions d'application de la Charte (convention-cadre) conclue avec chaque commune adhérente et le Parc national du Mercantour ;
- conformes aux objectifs de la Charte dans le cœur des communes non-adhérentes ou portés par d'autres partenaires et contribuant à la mise en œuvre de la Charte ;
- cas exceptionnel : projets non inscrits dans les Conventions d'application mais qui revêtent un caractère d'urgence (sécurité des biens et/ou des personnes). Un avenant à la Convention d'application sera conclu en ce sens.

Le montant total de l'enveloppe d'intervention est arrêté par le Conseil d'administration et inscrit au Budget annuel de l'Etablissement. Il est divisé en deux parts :

- l'une est destinée au financement de projets des communes adhérentes à la Charte ;
- l'autre, correspondant au maximum à 10 % de l'enveloppe d'intervention globale, est destinée au financement de projets en cœur de Parc des communes non-adhérentes ou aux projets d'autres partenaires.

2.2. Mode de calcul des dotations annuelles

La part d'enveloppe destinée aux subventions des communes adhérentes est répartie en tenant compte, pour chaque commune, de la part de son territoire en cœur de Parc et de la part de son territoire en aire d'adhésion (AA).

Au total, 70 % de cette enveloppe sont affectés en fonction des pourcentages de territoire en cœur et 30 % en fonction des pourcentages en aire d'adhésion.

Le plafond de subvention pour chaque commune adhérente est calculé en faisant appel aux paramètres suivants :

$$X^1 = 0,7 \times ET^2 / (\% \text{ cœur commune } 1 + \% \text{ cœur commune } 2 + \dots + \% \text{ cœur commune } 22)$$

$$Y^3 = 0,3 \times ET / (\% \text{ AA commune } 1 + \% \text{ AA commune } 2 + \dots + \% \text{ AA commune } 22)$$

A titre d'illustration, si une commune a 10 % de son territoire en cœur de Parc et 90 % en aire d'adhésion, son plafond de subvention sera de 10 X + 90 Y.

En cas d'adhésion d'une nouvelle commune, cette dernière sera intégrée automatiquement dans le mode de calcul des dotations annuelles.

2.3. Redistribution des montants non utilisés

En cas de non utilisation de l'enveloppe destinée au financement des projets en cœur de Parc des communes non-adhérentes ou aux projets d'autres partenaires, les instances de l'Etablissement public peuvent décider de rediriger les montants correspondants sur l'enveloppe destinée aux projets des communes adhérentes.

Si une commune adhérente ne souhaite pas solliciter l'attribution de la totalité de sa subvention, le montant résiduel peut être affecté, sur décision des instances du Parc national du Mercantour, soit au financement des projets des autres communes adhérentes, soit des projets en cœur de Parc des communes non-adhérentes ou d'autres partenaires.

1 X = montant en euros pour chaque pour-cent de territoire en cœur de Parc

2 ET = enveloppe totale dédiée aux communes adhérentes

3 Y = montant en euros pour chaque pour-cent de territoire en aire d'adhésion

3. Les projets éligibles

Les projets susceptibles d'obtenir une subvention de la part de l'Etablissement public doivent être recensés dans la Convention d'application conclue entre la commune adhérente et le Parc (sauf cas exceptionnels prévus au point 2.1 de la présente note).

Les projets présentés par des commune non-adhérentes à la Charte doivent concerner le cœur du Parc et contribuer aux objectifs de la Charte pour la zone cœur.

Les projets présentés par d'autres partenaires doivent concourir à la mise en œuvre de la Charte.

Typologie des dépenses dans le cadre du dispositif de subvention

Types de dépenses	Eligibles HT	Eligibles TTC	Remarques
Salaires		X	
Etudes (ayant pour but la réalisation de travaux après l'étude = dépenses de fonctionnement) ex : étude de faisabilité de travaux	X		
Etudes (prestations intellectuelles sans application concrète de travaux ou de réalisation en aval) ex : étude de fréquentation touristique		X	
Achat de matériel et petit matériel, d'équipement, de fournitures, d'utilisation EDF, ...		X	
Réalisation de plaquette touristique, livres, etc, ...		X	
Réalisation de travaux en régie		X	
Réalisation de travaux en prestation de service (réalisation par entreprise)	X		
Dans le cadre des associations, pour tout type de réalisation		X	Uniquement après avoir eu l'attestation de non assujettissement à la TVA

4. Le dossier de demande de subvention

Le contexte réglementaire applicable à la forme des dossiers de demande de subvention est défini par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ainsi que par l'arrêté du 5 juin 2003 pris pour son application.

Ainsi, dans le cas d'un projet présenté par une commune (ou toute autre collectivité ou association), les pièces nécessaires à l'engagement administratif de la subvention sont :

- courrier de demande adressé au directeur de l'Etablissement public
- délibération du Conseil municipal visant le projet (ou décision de l'organe délibérant)
- note descriptive du projet :
 - intitulé du projet et résumé de l'objet
 - lieu de réalisation
 - calendrier envisagé
 - durée d'exécution
 - commencement d'exécution
- plan de financement mentionnant le coût du projet (avec l'indication HT ou TTC) ainsi que le montant des autres aides publiques sollicitées
- devis estimatif détaillé par nature de dépense
- attestation de non commencement de travaux
- un RIB

La commune a la possibilité de donner mandat à la Métropole, à l'intercommunalité à laquelle elle adhère ou à tout autre organisme qu'elle désignera.

Dans ce cas, elle désignera le bénéficiaire par délibération de son Conseil municipal. Celui-ci aura les mêmes obligations en termes de composition de dossier et de plafond de dotation. Dans le cas d'une association ou de toute autre structure, la délibération sera remplacée par tout acte de l'organe délibérant, accompagné d'une attestation de non assujettissement à la TVA.

5. Lieu et dates de dépôt

Le porteur dépose le dossier (lettre de demande + pièces) auprès du directeur de l'Etablissement public. La direction enregistre la date de dépôt du dossier. Ce dernier sera instruit par le service territorial concerné ou le référent désigné par le Parc.

Les demandes de subvention peuvent être déposées tout au long de l'année et seront traitées au fur et à mesure des réunions des instances délibérantes du Parc de l'année.

Cependant, un délai minimum d'un mois sera nécessaire pour l'instruction du dossier et l'inscription à l'ordre du jour de l'instance du Parc.

6. L'accusé-réception

Il permet de justifier officiellement la réception du dossier et autorise le demandeur à engager les dépenses relatives au projet, sans cependant, préjuger de la décision finale d'attribution de la subvention.

L'accusé-réception est délivré pour un dossier complet dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du dossier. Passé ce délai, le dossier est réputé complet.

Toute demande de subvention qui n'a pas donné lieu à une décision attributive dans un délai de six mois à compter de la date de l'accusé-réception pourra être rejetée implicitement.

7. L'instruction des dossiers

Lorsque les dossiers sont complets, ces derniers sont instruits par le service territorial concerné ou le référent technique que l'Etablissement public a désigné.

Ils sont chargés d'instruire le dossier tout au long de la procédure jusqu'à sa clôture. Ce sont les interlocuteurs uniques des porteurs du projet pour le dossier considéré.

8. Le montant de la subvention et le taux de participation de l'Etablissement public

8.1. Le montant de la subvention

Le montant de l'enveloppe annuelle globale est inscrite, chaque année, au budget de l'Etablissement public.

Il est réparti selon les règles énoncées à l'article 2 de la présente note.

Les communes adhérentes pourront présenter des projets pluriannuels d'une durée maximum de trois ans (sur la base d'une dotation proportionnelle à la durée du projet), en mobilisant, par avance, les dotations des années suivantes. Ces montants seront défalqués de leur droit à subvention, sur leurs futures dotations annuelles.

Lors de dernier Conseil d'administration de l'année, si l'enveloppe annuelle n'est pas totalement consommée, le solde pourra servir à réduire à due proportion les demandes des communes, les sommes mobilisées par avance, au titre des années suivantes.

8.2. La taux de participation de l'Etablissement public

Conformément au décret n°2003-367 du 18 avril 2003, le montant des aides publiques directes ne peut excéder 80 % du montant de la dépense subventionnable.

Généralement, l'Etablissement public consacre, sous forme de subvention, un montant identique à la part du budget de la commune ou de tout autre porteur pour la mise en œuvre d'un projet.

Dans ce contexte, il est néanmoins prévu qu'à titre exceptionnel, le taux de participation de l'Etablissement public peut être porté à 80% maximum, dans des cas spécifiques, liés à la nature du projet et à l'intérêt que celui-ci peut représenter pour l'Etablissement public (par exemple : l'ouverture d'un point d'information PNM).

Dans le cas d'un projet financé par plusieurs partenaires publics, le montant engagé par l'Etablissement public ne pourra être supérieur au montant engagé par la commune.

9. La décision d'attribution des subventions

9.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (qui peut déléguer cette compétence au Bureau) émet un avis sur l'ensemble des projets qui lui sont soumis, projets inscrits dans la Convention d'application.

Les différents types d'avis et de décisions rendus sont :

- Avis favorable : le projet est programmé en l'état. Une convention dite d'opération (ou convention financière) est rédigée et envoyée pour signature au porteur de projet ;
- Avis favorable sous réserve : le projet est programmé, sous réserve de suivre les préconisations de l'instance délibérante ;
- Lorsque les réserves sont levées, le dossier n'est pas soumis à nouveau au Conseil d'administration. La convention sera rédigée et transmise pour signature au porteur de projet ;
- Avis d'ajournement : le projet n'est pas programmé. Les raisons de l'ajournement sont communiquées au porteur de projet. Le projet doit repasser en instruction avant d'être à nouveau soumis au Conseil d'administration
- Avis défavorable : le projet n'est pas retenu. Une notification est faite au demandeur.

Ces décisions font l'objet de délibérations.

9.2. Décision du directeur

Sous réserve que cette compétence ait été déléguée au directeur, ce dernier est habilité à attribuer une subvention si :

- la demande revêt un caractère d'urgence, saisonnier, est soumise aux conditions climatiques ou concerne la sécurité des biens et/ou des personnes ;
- si l'attente de la tenue d'une assemblée délibérante devait retarder significativement l'opération.

Une décision sera prise à cette occasion.

9.3. La validité de la décision

Si, à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la convention financière relative à la subvention attribuée, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'Etablissement public constatera la caducité de sa décision.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de notification de la convention financière, celle-ci est considérée comme terminée. L'Etablissement public procédera à la liquidation de la subvention accordée. Il pourra demander, le cas échéant, le reversement des avances ou acomptes versés, trop perçus. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après l'expiration du délai.

10. Les conventions d'opération (ou conventions financières)

10.1. Pour les communes adhérentes

Les conventions reprennent, sous forme d'articles, les obligations des deux parties. Les aspects suivants seront systématiquement précisés pour chacune des opérations :

- la thématique du projet
- la durée de l'opération, le délai limite dans lequel l'opération se doit de démarrer ;
- le montant de l'aide financière en précisant le plan de financement (y compris le détail HT et TTC) ;
- les règles d'attribution au prorata des montants réellement engagés
- les représentants désignés en charge du suivi de l'opération de la commune et du Parc.

Les projets annuels :

Les conventions d'opération relatives aux subventions accordées, au titre d'une année budgétaire, sont conclues généralement pour une durée d'un an.

Cependant, si l'opération le nécessite, la durée de la convention pourra être allongée.

En cas de retard dans la mise en œuvre du projet, une décision sera prise par le directeur et un avenant de prolongation de délais sera conclu.

Les projets pluriannuels :

Il est possible d'engager des projets pluriannuels. Les conventions d'opération seront conclues pour une durée maximum de trois ans.

Dans ce cas, le montant maximum de la subvention attribuée sera calculée sur la base du montant de la dotation de l'année N, proportionnelle à la durée totale du contrat. S'il demeure une somme résiduelle, cette dernière pourra être utilisée, sur la période de trois ans, pour le financement d'autres opérations.

10.2. Pour les communes non-adhérentes ou les autres partenaires

Pour ce type de bénéficiaires, les conventions sont généralement conclues pour une durée d'une année.

Un avenant de prorogation de durée pourra néanmoins être conclu en cas de retard dans la réalisation du projet et ce, avant la date de fin de validité de la convention initiale.

11. Le paiement

Toute demande de paiement devra faire l'objet d'un point technique avec le référent du Parc puis sera adressée par le porteur du projet au directeur de l'Etablissement public.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet, sur demande du porteur. Elle ne peut excéder 50 % du montant prévisionnel de la subvention.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Dans le cas de projets pluriannuels, les crédits d'intervention étant votés chaque année, le Parc ne procédera qu'aux versements des sommes entrant dans les plafonds annuels de dotation.

	Principes	Justificatifs à fournir
L'acompte	L'acompte ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention	- Un état récapitulatif des dépenses signé du comptable public ou un état accompagné d'une copie des factures acquittées ¹ ou les pièces comptables de valeur probante équivalente
Le solde	Le maître d'ouvrage dépose une demande de paiement du solde dans les deux mois au plus tard à compter de la fin de l'opération	- Un état récapitulatif des dépenses signé du comptable public ou un état accompagné d'une copie des factures acquittées ou les pièces comptables de valeur probante équivalente ; - L'état des versements des cofinancements publics encaissés par le bénéficiaire, le cas échéant, les justificatifs ou mesures prises en matière de publicité ; - Un compte-rendu définitif de déroulement (ou d'exécution) de l'opération ; - Une fiche complétée avec les indicateurs de suivi et de résultats représentatifs de l'opération

1 L'acquittement permet de justifier que la facture a été effectivement payée par le bénéficiaire.

Elle peut être acquittée par :

- a) le fournisseur : l'émetteur de la facture certifie que celles-ci a bien été acquittée. Quatre mentions doivent être portées sur la facture : « Facture acquittée », la date de l'acquittement, le cachet, la signature du fournisseur.
- b) A défaut, un tiers qualifié (comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics, experts-comptables ou commissaires aux comptes pour les maître d'ouvrage privés).

Deux solutions sont possibles :

- les copies des factures portent le visa original du tiers qualifié avec mention de la date de paiement
 - le bénéficiaire établit un état récapitulatif visé du tiers qualifié, accompagné d'une copie des factures (sauf quand le tiers est un comptable public).
- c) Dans le cas de petites structures ne disposant pas d'un comptable, l'acquittement est réalisé par le trésorier. Dans ce cas, il est impératif que le bénéficiaire transmette, en plus de l'état récapitulatif et des copies des factures, une copie des relevés de comptes faisant apparaître les débits correspondants.



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°29-2016

**Portant approbation des demandes de subventions au titre de l'exercice 2016
et redistribution du solde résiduel**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-9 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu la résolution n°28-2016 du Conseil d'administration du 28 novembre 2016 portant approbation des nouvelles règles d'attribution des subventions de l'Etablissement public aux communes adhérentes ;

Vu les délibérations n°03-2016 du Bureau du 27 mai 2016, n°06-2016 du Bureau du 7 novembre 2016 et n°12-2016 du Conseil d'administration du 27 juin 2016 portant attribution de subventions au titre de l'exercice 2016 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009 et 30 mai 2011 et par délibération n°23-2015 du 2 novembre 2015 ;

Vu les demandes des communes adhérentes et des associations reçues au siège de l'Etablissement public au titre de l'exercice 2016, certaines sollicitant la mobilisation des dotations des années suivantes ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

.../...

Après délibérations, le Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve les subventions aux communes adhérentes, au titre de l'exercice 2016, comprises dans le plafond annuel des dotations, pour un montant de 75 252,91, comme indiqué dans le tableau n°1 annexé à la présente délibération.

Article 2 : Compte-tenu que la totalité des dotations destinées aux collectivités n'a pas été consommée et qu'un reliquat subsiste sur l'enveloppe dédiée aux tiers (pour un montant total de 60 147,79 euros), le Conseil d'administration décide de redistribuer le solde constaté comme suit :

1. attribution de 33 000 euros de subvention aux sept associations, comme indiqué dans le tableau n°2 annexé à la présente délibération ;
2. prise en charge à hauteur de 47,30 % des demandes des communes adhérentes de mobiliser leurs dotations des exercices 2017 et 2018, soit 14 816,35 euros (cf : tableau n°1), sous forme de subventions complémentaires ;
3. prise en charge à hauteur de 47,30 % des demandes de subventions exceptionnelles au titre de l'exercice 2016, pour un montant de 12 298 euros (cf : tableau n°1), sous forme de subventions exceptionnelles ;
4. de reporter le solde des subventions complémentaires et exceptionnelles accordées, sur les dotations 2017 des communes concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET

Conseil d'administration du 28 novembre 2016 - Tableau récapitulatif des demandes de subvention des communes – s'inscrivant dans le plafond de dotation des communes (225 000 €) avec une mobilisation pluriannuelle de leurs dotations

Demandeur	Thématique	Intitulé	montant maximum de la dotation annuelle (base de 2016)	Montant du projet	Part PNM 2016	Part PNM / subventions complémentaires 2016 47,3 %	Part PNM 2017	Autres Financements publics
Colmars-les-Alpes	Valorisation du patrimoine culturel	Etude de faisabilité et de programmation / Pôle Culturel du Haut-Verdon	7 060,53 €	70 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	oui
Uvernet-Fours	Valorisation du patrimoine culturel	Installation d'une nouvelle porte pour l'église de Bayasse et rénovation du toit de la chapelle du Villard-des-Arnauds	12 529,06 €	15 205,00 €	7 602,50 €	0,00 €	0,00 €	non
Uvernet-Fours	Accueil du public, pédagogie, information	Pose de double-vitrage dans la salle du restaurant scolaire communal de l'école des Molanès		9 853,00 €	4 926,50 €	0,00 €	0,00 €	non
Beuil	Valorisation du patrimoine culturel	Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un sentier d'interprétation autour des hameaux des Bergians	10 075,14 €	7 000,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	non
Guillaumes	Valorisation du patrimoine culturel	Sentier nature des rives du Var – 4ème tranche d'aménagement d'un espace ludo-pédagogique	6 207,36 €	12 500,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	non
Breil-sur-Roya	Préservation et valorisation du patrimoine culturel	Restauration du patrimoine breillois – Chapelle de la Miséricorde	8 273,64 € avec un solde de 3 519,79 €	7 500,00 €	3 519,79 €	230,21 €	0,00 €	non
Saint-Martin-Vésubie	Valorisation du patrimoine culturel	Restauration de la toiture du bâtiment des Erps *	12 539,44 € avec un solde de 5 239,44 €	28 600,00 €	5 239,44 €	4 285,64 €	4 774,92 €	non
La-Bollène-Vésubie	Accueil du public, pédagogie, information	Création d'espaces muséographiques dans l'ancien moulin et l'appartement Biscroma	7 218,01 €	103 000,00 €	7 218,01 €	3 414,12 €	4 367,87 €	oui
Valdeblore	Protection et gestion des milieux naturels dont soutien aux activités agricoles compatibles	Réhabilitation du canal d'irrigation de Brière	12 106,81 € avec un solde de 8 044,36 €	97 795,45 €	8 044,36 €	1 921,16 €	2 140,48 €	oui
Val d'Oronaye	Développement économique (tourisme)	Rénovation du gîte communal GTA avec requalification énergétique, intégration architecturale du bâtiment et adaptation de l'hébergement dans la perspective de l'obtention de la marque « Esprit Parc national »	10 397,02 €	174 000,00 €	10 397,02 €	4 542,21 €	5 060,77 €	oui
Belvédère	Accueil du public, pédagogie, information	Création d'une salle d'exposition	11 604,95 €	25 000,00 €	11 604,95 €	423,36 €	471,69 €	non
Belvédère	Accueil du public, pédagogie, information	Confortement d'un itinéraire en boucle en haute Gordolasque **	demande de subvention exceptionnelle	20 000,00 €	0,00 €	7 568,00 €	8 432,00 €	non
Entraunes	Développement économique (tourisme)	Aménagement d'une salle d'exposition communale sur le thème des Bornes Frontières-mise en valeur de l'expo PNM	demande de subvention exceptionnelle	20 000,00 €	0,00 €	4 730,00 €	5 270,00 €	non
Total				590 453,45 €	75 252,57 €	27 114,70 €	30 517,73 €	

* travaux à effectuer en urgence. Non prévus dans la Convention d'application, un avenant à ladite Convention sera conclu

** 80 % - taux de participation majoré au regard de l'intérêt de cet aménagement pour un des sites les plus fréquentés en cœur de Parc

Conseil d'administration du : Demandes s'inscrivant hors plafond des dotations 2016

Demandeur	Thématique	Intitulé	Montant du projet	Part PNM	Autres financements publics
Sabença de la Valeia	Valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel	Edition d'un ouvrage « Promesses de fleurs pour randonneurs en Ubaye »	17 200,00 €	5 000,00 €	oui
GEIQ Pastoralisme	Agropastoralisme	Poursuite de la mise en œuvre d'un GEIQ Pastoralisme (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)	195 265,00 €	10 000,00 €	oui
Association 1732 Arts et Musiques des Sommets	Valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel	Réalisation d'une plateforme patrimoniale et culturelle en ligne	31 582,45 €	2 000,00 €	oui
Association Mercantour Ecotourisme	Développer et promouvoir un réseau d'opérateurs écotouristiques sur le territoire du PNM	Promotion et enrichissement du réseau écotouristique	36 500,00 €	8 000,00 €	oui
1732, Arts et Musiques des Sommets	Valorisation du patrimoine culturel	Festival « Entraunes fait son cirque »	4 000,00 €	2 000,00 €	non
ASDASS (maison d'arrêt de Nice)	Protection et gestion des milieux naturels et amélioration paysagère	Mise en place d'une clôture de protection d'une zone humide et participation à une opération d'enlèvement de barbelés	2 500,00 €	2 000,00 €	non
GIEFS	Protection et gestion des milieux naturels dont soutien aux activités agricoles compatibles	Etude sur la qualité de l'air et l'impact sur la forêt du Parc national du Mercantour	10 000,00 €	4 000,00 €	non
Total			297 047,45 €	33 000,00 €	

Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°30-2016

Portant validation de la convention d'utilisation de locaux conclue avec l'Administration des domaines, durant les travaux de réhabilitation du siège

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009 et 30 mai 2011 et par délibération n°23-2015 du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 juin 2016 et l'autorisation donnée au directeur de conclure ladite convention ;

Considérant que pour réduire le coût de la réhabilitation du siège de l'Etablissement public (par le raccourcissement des délais) et limiter l'impact sur les agents du siège, il convenait de libérer un bâtiment et de reloger certains administratifs sur un autre site ;

Vu la convention d'utilisation signée ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après délibérations, le Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : Valide à posteriori les termes de la convention conclue avec l'Administration des domaines, pour une durée de 16 mois, pour la période du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 : Valide l'autorisation donnée au directeur de signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET

REPUBLIQUE FRANCAISE



-: -: -:

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

-: -: -:

CONVENTION D'UTILISATION
NUMERO 006-2016-260

-: -: -:

Nice, le 23 août 2016,

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Marie-Hélène BOVERY, directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes, dont les bureaux sont à Nice, 15 bis rue Delille, stipulant en vertu de la délégation de signature du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes du 13 juin 2016, agissant lui-même par délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 10 juin 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Parc National du Mercantour, établissement public national à caractère administratif, créé par le décret numéro 79-696 du 18 août 1979, représenté par Monsieur Christophe VIRET, Directeur, dont les bureaux sont à NICE (06000), 23 rue d'Italie, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé sur la commune de NICE, 35 avenue Georges Clémenceau (ALPES-MARITIMES), enregistré dans le référentiel immobilier de l'Etat, Chorus Re-fx, sous le numéro de site 120471.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CV

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R 2313-1 à R 2313-5 et R 4121-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition du Parc National du Mercantour, pendant la durée des travaux de son siège sis 23 rue d'Italie, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier à usage de bureaux, appartenant à l'Etat, sis sur la commune de NICE, dans la copropriété « Mozart », 35 avenue Georges Clémenceau, sur une parcelle cadastrée section KY numéro 107 d'une contenance cadastrale de 1094 m² (annexe 1), lots 119 (cave en sous-sol) et 122 (bureaux à l'entresol).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé avant la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 16 mois qui commence le 1^{er} septembre 2016, date à laquelle l'immeuble est mis à la disposition de l'utilisateur, et se termine le 31 décembre 2017.

La présente convention peut prendre fin également dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

L'utilisateur prend possession de l'immeuble dans l'état dans lequel il se trouve.

Article 5

Ratio d'occupation

Au 1^{er} octobre 2016, les surfaces de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- Surface hors œuvre nette (SHON) : 484,58m²,
- Surface utile brute (SUB) : 385,42m²,
- Surface utile nette (SUN) : 281,42m².

aw

Au 1^{er} octobre 2016, les effectifs seront de 19 et les postes de travail présents dans l'immeuble de 19.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 14,81m² de SUN par poste de travail.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

cd

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet étant donné que l'utilisation de cet immeuble est temporaire et doit permettre d'effectuer les travaux sur l'immeuble de la rue d'Italie.

Article 10

Loyer

Sans objet.

Article 11

Révision du loyer

Sans objet.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2017.

cd

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2 Résiliation de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non respect par l'utilisateur d'une obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

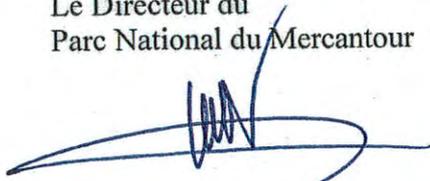
Pénalités financières

Actuellement sans objet.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

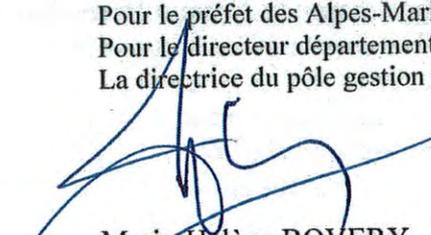
al

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur du
Parc National du Mercantour



Christophe VIRET

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par délégation,
Pour le directeur départemental des finances publiques,
La directrice du pôle gestion publique,



Marie-Hélène BOVERY

w

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
NICE

Section : KY
Feuille : 000 KY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 01/07/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

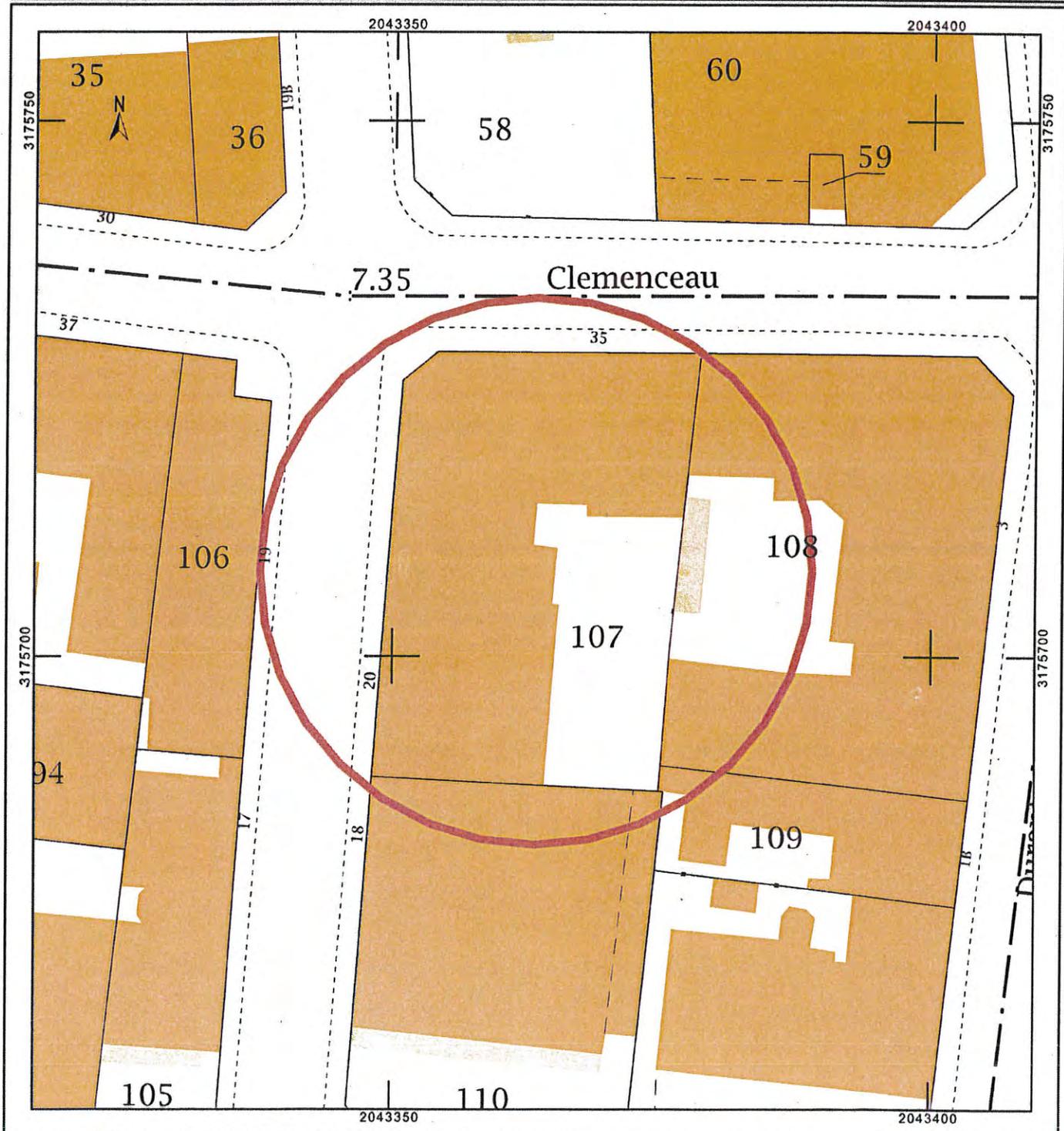
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Nice 1
Centre des Finances Publiques de Nice
Cadéï 22, rue Joseph Cadéï 06172
06172 NICE
tél. 04-92-09-46-10 -fax 04-92-09-45-49
cdif.nice-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°31-2016

**Ajustant la composition du Conseil Economique, Social et Culturel
de l'Etablissement public**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et R.331-33 relatif au CESC ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu la résolution n°37-2007 du Conseil d'administration du 10 décembre 2007 portant composition, conditions de nomination des membres et règlement intérieur du CESC ;

Vu la résolution n°10-2013 du Conseil d'administration du 28 mars 2013 portant création des quatre commissions thématiques dont la somme constitue ledit CESC ;

Vu la délibération n°19-2016 du Conseil d'administration du 27 juin 2016 portant renouvellement du CESC pour la période 2016-2018 ;

Considérant la pertinence d'étoffer la Commission Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) du CESC ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : décide d'ajouter les membres suivants à la Commission Education à l'Environnement et au Développement Durable :

.../...

- un représentant des Accompagnateurs en Montagne (AEM)
- deux représentants du Club Alpin Français (CAF)
- un représentant du Conseil Scientifique du Parc
- Monsieur Gilbert MARI (expert en géologie – minéralogie)
- le conservateur départemental du patrimoine du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (actuellement également conservateur conseil de l'Eco-musée de la Roudoule)
- un représentant de la Métropole Nice Côte d'Azur
- un élu d'une station de montagne dont l'implication dans le développement durable est reconnue
- le président ou son représentant de l'Association CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)
- le président ou son représentant de l'Union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie
- le directeur ou son représentant de l'Ecole des neiges et d'altitude de Valberg
- le directeur ou son représentant du Parc naturel régional Préalpes d'Azur

Article 2 : approuve la nouvelle composition du Conseil Economique, Social et Culturel, pour la période 2016-2018 dont les membres sont listés, en annexe de la présente délibération, et répartis dans les quatre commissions thématiques.

Article 3 : la délibération n°19-2016 du Conseil d'administration du 27 juin 2016 est abrogée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

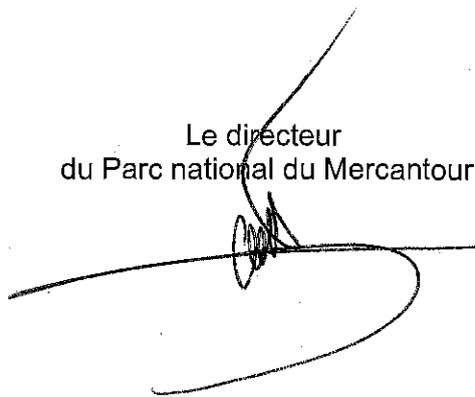
A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET

Composition du CESC par commissions thématiques – approuvée le 27 novembre 2016

<i>Commission Tourisme - Activités de pleine nature - Culture</i>		
organisme	nom	Catégories
SEM des Cîmes du Mercantour	Le président ou le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
SEM Mercantour Développement	président ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Société gestionnaires des domaines d'Allos	le président ou le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Syndicat Mixte Aménagement Pra-Loup SMAP Régie Pra-Loup Ubaye 04	le président ou le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Association des gardiens de refuge du Mercantour	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Gîte de France	Le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Les comités départementaux du Club Alpin Français	Les présidents ou leurs représentants	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Syndicat des Accompagnateurs en montagne	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Compagnie des Guides du Mercantour	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Bureau des guides OEROC	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Le comité régional de la fédération française de vol libre	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Les comités départementaux de la fédération française de cyclisme	Les présidents ou leurs représentants	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Association Mercantour Ecotourisme	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Ecomusée du Pays de la Roudoule	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Association Montagne et Traditions (Amont)	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Association Connaissance de la Vallée Sabenca Barcelonnette	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Grande Traversée des Alpes	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Maison de Pays de Puget-Théniers	Le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Maison de Pays de Jausiers	La directrice ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Maison de Pays de Beauvezer	La directrice ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Association de Développement Touristique de la Roya et de la Bévéra	La directrice ou son représentant	Association de professionnels ou d'utilisateurs
Comité Régional au Tourisme PACA	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Comité Régional au Tourisme Riviera Côte d'Azur	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire

Agence Départementale du Tourisme des Alpes de Haute Provence	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes Maritimes	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Haute Provence	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
CAUE des Alpes-Maritimes	La directrice ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Commune d'Allos	Le Maire ou son représentant	Collectivité territoriale
Commune de Tende	Le Maire ou son représentant	Collectivité territoriale
Métropole NCA	Le président ou son représentant en charge du tourisme	Collectivité territoriale
Communauté de commune de la Vallée de l'Ubaye	Le président ou son représentant	Collectivité territoriale
Conseil Général des Alpes de Haute Provence	Le président ou ses représentants en charge des APN, du tourisme et de la culture	Collectivité territoriale
Conseil Général des Alpes Maritimes	Le président ou ses représentants en charge des APN, du tourisme et de la culture	Collectivité territoriale

Commission Agriculture durable

organisme	nom	Catégories
APPAM (Association de Promotion du Pastoralisme dans les AM)	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
GEIQ Pastoralisme	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée)	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural) AGRIBIO 06	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
ESTIVALP	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
GEDAR Vésubie	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
GEDAR Cians-Var	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
GEDAR Tinée	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Montpellier SupAgro	Le directeur ou son représentant	Organisme de formation
Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence	Le président ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Chambre d'agriculture des Alpes Maritimes	Le président ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
SAFER	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Commune de Jausiers	Le Maire ou son représentant	Collectivité territoriale
Commune de Roure	Le Maire ou son représentant	Collectivité territoriale
Communauté de Communes Cians-Var	Le président ou son représentant	Collectivité territoriale
Conseil Général des Alpes Maritimes	Le président ou ses représentants en charge de l'agriculture	Collectivité territoriale
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	Le président ou ses représentants en charge de l'agriculture	Collectivité territoriale
DDT des Alpes-de-Haute-Provence	Le directeur ou son représentant	Etat
DDTM des Alpes Maritimes	Le directeur ou son représentant	Etat

Commission Forêt - Environnement

organisme	nom	Catégories
Association départementale des communes forestières des Alpes Maritimes	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Association départementale des communes forestières des Alpes de Haute Provence	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
FIBOIS 06 et 83	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
FIBOIS 04 et 05	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Alpes Maritimes et des Alpes de Haute Provence	Le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Fédérations Départementales des Chasseurs des Alpes Maritimes et des Alpes de Haute Provence	Le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Agence interdépartementale de l'ONF 06 et 83	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Agence départementale de l'ONF 04	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Centre Régional de la Propriété Forestière	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
La commune de Belvédère	Le maire ou son représentant	Collectivité territoriale
Conseil Général des Alpes-Maritimes	Le président ou ses représentants en charge de la forêt et de l'Environnement	Collectivité territoriale
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	Le président ou ses représentants en charge de la forêt et de l'Environnement	Collectivité territoriale
Service départemental de l'ONEMA - Alpes Maritimes	Le directeur ou son représentant	Etat
Service départemental de l'ONEMA - Alpes-de-Haute-Provence	Le directeur ou son représentant	Etat
DDTM des Alpes-Maritimes	Le directeur ou son représentant	Etat
DDT des Alpes-de-Haute-Provence	Le directeur ou son représentant	Etat
Métropole NCA	Le président ou son représentant en charge de l'environnement	Collectivité territoriale
Conseil régional PACA	Le président ou son représentant en charge de l'environnement	Collectivité territoriale
Conservatoire des Espaces naturels PACA	Le directeur ou son représentant	Association de protection de la nature
Ligue de protection des oiseaux PACA	Le directeur ou son représentant	Association de protection de la nature
Groupe Chiroptères de Provence	Le directeur ou son représentant	Association de protection de la nature
Mountain Wilderness	Le directeur ou son représentant	Association de protection de la nature

EDF	Le directeur ou son représentant	Structures diverses concourant à la mise en œuvre des politiques du Parc
Fondation Prince Albert II de Monaco	Le président ou son représentant	Structures diverses concourant à la mise en œuvre des politiques du Parc
Conservatoires botaniques nationaux	Le directeur ou son représentant	Structures diverses concourant à la mise en œuvre des politiques du Parc

Commission Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

organisme	nom	Catégories
UDVN	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
GADSECA	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Chalet du Rabuons (St Etienne de Tinée)	Le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
L'association Neige et Merveilles	Le directeur ou son représentant	Association de professionnels, ou d'usagers
Lycée de Valdeblore	Le directeur ou son représentant	Education nationale
Conseil Général des Alpes Maritimes - Médiathèque Départementale	La directrice ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Conseil Général des Alpes-de Haute Provence	Le président ou ses représentants en charge de l'Education à l'Environnement et du Développement Durable	Collectivité territoriale
Conseil régional PACA	Le président ou ses représentants en charge de l'Education à l'Environnement et du Développement Durable	Collectivité territoriale
Inspection académique de Nice	Le directeur ou son représentant	Etat
Inspection académique de Digne	Le directeur ou son représentant	Etat
Lycée de Barcelonnette	Le directeur ou son représentant	Education nationale
Accompagnateurs en Montagne (AEM)	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Club Alpin Français (CAF)	Deux représentants	Association de professionnels ou d'usagers
Monsieur Gilbert MARI	Expert Géologue	Association de protection de la nature
Conseil scientifique du PNM	Un membre	
Le Conservateur départemental du patrimoine du Conseil départemental 06	Ou son représentant	Collectivité territoriale
Métropole Nice Côte d'Azur	Le président ou son représentant	Collectivité territoriale
Une station de montagne	Un élu du Conseil municipal	Collectivité territoriale impliquée dans le développement durable
Cente Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)	Le président ou son représentant	Association de protection de la nature
Union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie	Le président ou son représentant	Association de défense des consommateurs et usagers
Ecole départementale des neiges et d'altitude de Valberg	Le directeur ou son représentant	Education
Parc naturel régional des Préalpes d'Azur	Le directeur ou son représentant	Collectivité territoriale impliquée dans le développement durable

Sont membres de droit : le président du Conseil d'administration et le président du Conseil scientifique.



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°32-2016

Prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo à titre expérimental

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le code du travail et notamment son article L.3261-3-1 ;

Vu le décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant, à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo relative aux trajets effectués, à vélo, par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs Etablissements publics, entre leur résidence et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après délibérations, le Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour :

Article 1: autorise la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L.3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

.../...

Article 2 : autorise la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 1 an.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

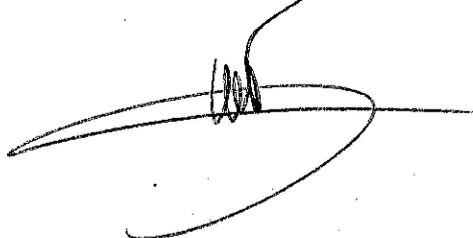
A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°33-2016

**portant attribution de la Délégation de Service Public
pour le refuge de la Cantonnière**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°59-2008 du Conseil d'administration du 26 septembre 2008 relative à la mise en place d'une Délégation de Service public pour l'exploitation des équipements d'accueil et d'hébergement du refuge de la Cantonnière ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu les avis rendus par la Commission Délégation Service Public de l'Etablissement public ;

Considérant les offres reçues et après négociations ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : attribue la Délégation de Service public pour la gestion du refuge de la Cantonnière à Mme Catherine Koppe.

Article 2 : autorise le directeur à signer la convention de Délégation de Service Public.

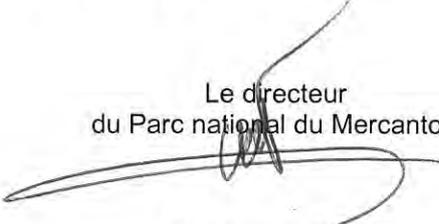
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Nice, le 28 novembre 2016

Le président
du Conseil d'administration


Charles-Angé GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour


Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°34-2016

**portant attribution de la Délégation de Service Public
pour le refuge-hôtel de Bayasse**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°96-2008 du Conseil d'administration du 10 décembre 2008 relative à la mise en place d'une Délégation de Service public pour l'exploitation et la gestion du refuge de Bayasse ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu les avis rendus par la Commission Délégation Service Public de l'Etablissement public ;

Considérant les offres reçues et après négociations ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : attribue la Délégation de Service public pour la gestion du refuge-hôtel de Bayasse à Madame Magali DUFOUR.

Article 2 : autorise le directeur à signer la convention de Délégation de Service Public.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés et avec 1 abstention (Monsieur Jean-Luc DUNAND)

A Nice, le 28 novembre 2016

Le président
du Conseil d'administration


Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour


Christophe VIRET

Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°35-2016

Fixation des seuils de poursuite en matière de recouvrement des créances

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu l'article 123 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 28 et 192 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après délibérations, le Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour :

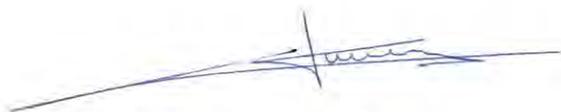
Article 1: sur la base de la note du directeur, valide les seuils de poursuite ainsi proposés et s'engage à autoriser l'admission en non-valeur des sommes restées impayées suite aux actes préalables restés infructueux.

Article 2 : autorise la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} décembre 2016 et pour la durée du mandat de l'actuel Conseil d'administration.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°36-2016

**Approuvant la Convention d'application de la Charte
avec la Commune de Val d'Oronaye**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, R. 331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et L.331-2 et suivants relatifs à la Charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-de-Haute-Provence n°2015348-029 du 14 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val d'Oronaye en lieu et place des communes de Larche et de Meyronnes ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Larche approuvant le projet de Charte du Parc national du Mercantour en date du 18 mai 2013 ;

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal de Val d'Oronaye approuvant le projet de Convention d'application ;

Vu le projet de Convention d'application et le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

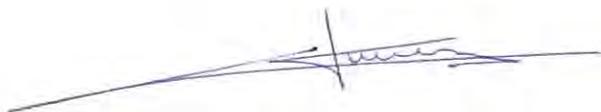
Article 1 : approuve le projet de convention d'application de la Charte établie entre la commune de Val d'Oronaye et le Parc national du Mercantour.

Article 2 : Le Conseil d'administration autorise le président et le directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

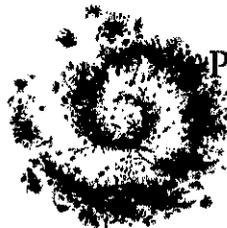


Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°37-2016

**Approuvant la Convention d'application de la Charte
avec la Commune de Colmars-les-Alpes**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, R. 331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et L.331-2 et suivants relatifs à la Charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Colmars-les-Alpes approuvant le projet de Charte du Parc national du Mercantour en date du 21 décembre 2015 ;

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal de Colmars-les-Alpes approuvant le projet de Convention d'application ;

Vu le projet de Convention d'application et le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve le projet de convention d'application de la Charte établie entre la commune de Colmars-les-Alpes et le Parc national du Mercantour.

Article 2 : Le Conseil d'administration autorise le président et le directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°38-2016

Indemnités du président du Conseil d'administration pour l'année 2017

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et R.331-29 relatif à l'indemnité du président du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des Parcs nationaux, modifié par arrêté du 3 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°16-2015 du Conseil d'administration du 2 novembre 2015 portant élection du président du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu le calendrier de mobilisation du président de l'Etablissement public prévu par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié ;

Vu le rapport du directeur et sur sa proposition ;

Après avoir ouï l'exposé du président, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : prend acte que le président, ayant atteint le plafond des indemnités perçues au titre de ses différents mandats, ne percevra aucune indemnité pour ses fonctions de président du Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, pour l'exercice 2017.

A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour

Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n°39-2016

Liste des lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique et celle des lacs ne pouvant en faire l'objet.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et R.331-29 relatif à l'indemnité du président du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du directeur n° 2014-1 en date du 23 juillet 2014, établissant la liste des lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique et la liste des lacs qui ne peuvent en faire l'objet pour la période 2014 – 2016,

Vu l'avis du Conseil scientifique de l'Etablissement public du 7 mai 2014 et l'avis du Bureau du Conseil d'administration du 27 mai 2016 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu le rapport du directeur et sur sa proposition ;

Après délibérations, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : donne un avis favorable à la liste des lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique et celle des lacs ne pouvant en faire l'objet, annexée à la présente délibération.

A Nice, le 28 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour

Christophe VIRET

Annexe à la délibération n°39-2016

Liste des lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique et celle des lacs ne pouvant pas en faire l'objet

1- Pour les années 2017, 2018, 2019, les lacs en cœur de parc pouvant faire l'objet d'une mise en valeur halieutique (avec la quantité d'alevins maximale autorisée) sont :

- Secteur Ubaye : Hommes Inférieur (500), Hommes Supérieur (500) ;
- Secteur Haute-Tinée : Vens Sud Ouest (700), Vens Centre Moyen (2650), Vens Nord Est Grand (5700), Marie Petit (220), Marie Grand (1440), Fer (1520) ;
- Secteur Vésubie / Moyenne-Tinée : Fous (1250), Long (4850), Nègre (3030), Tavels (1000), Bresses Inférieur (400), Cabret (310), Bessons Supérieur (600), Bessons Inférieur (865), Trécoulpas (725) ;
- Secteur Roya : Saorgine (700), Long Inférieur (1000), Long Supérieur (5600), Noir (4700), Vert (6700), Agnel (8000), Basto (9500), Grenouilles (1000), Trem (500), Fourca (2200), Carbon (1700), Mouta (2800).

2- Pour les années 2017, 2018, 2019, les lacs en cœur de parc ne pouvant pas faire l'objet d'une mise en valeur halieutique sont :

- Secteur Ubaye : Lauzanier, Enchastraye, Derrière La Croix, Braissette Inférieur, Pelouse ;
- Secteur Haut-Verdon : Allos, Cimét, Petite Cayolle, Encombrette Est ;
- Secteur Haut-Var Cians : Garrets, Estrop Ouest ;
- Secteur Haute-Tinée : Varicles Grand, Montagnette Vens, Cimon Supérieur, Ténibre Ile, Ténibre Supérieur, Chaffour, Gialorgues Inférieur, Lausset Centre, Morgon Ouest, Morgon Nord, Gialorgues Supérieur, Fourchas, Babarottes ;
- Secteur Vésubie / Moyenne Tinée : Autier, Niré, Frémamorte Ouest, Frémamorte Centre Ouest, Scluos, Balaour Sud, Balaour Nord, Blanc, Prals Centre, Prals Est, Fenestre, Graveirette, Bresses supérieur, Mercantour, Scluos ;
- Secteur Roya : Conques Intermediaire, Basto Supérieur, Conques, Inférieur, Gelé, Vert Fontanalbe, Merveilles, Ste-Marie Fontanalbe, Ste-Marie, Huile.